

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE PONT DE CLAIX
Service Questure – Gestion des Assemblées
BM/GT
Approuvé par le Conseil Municipal du 04 avril 2024

PROCES VERBAL

SEANCE DU 8 FÉVRIER 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt quatre, le huit février à dix huit heures trente

Présents :

M. FERRARI, M. TOSCANO, M. NINFOSI, Mme GRAND, M. BOUKERSI, Mme RODRIGUEZ, Mme LAIB, M ARRETE, Mme CHEMERY, M. ALPHONSE, M BONNET, M SOLER, M ROTOLO, Mme PANAGOPOULOS, Mme BONNET, Mme GOMES-VIEGAS, Mme BENYELLOUL, Mme BOUSBOA, M CETIN, Mme YAKHOU, Mme BERNARDEAU, M DRIDI jusqu'à la délibération n°26, M DURAND, M GIONO, M DUSSART

Excusé(es) ayant donné pouvoir :

Mme EYMERI-WEIHOFF à Mme BENYELLOUL, Monsieur LANGLAIS à M BONNET, M VITALE à M ROTOLO, Mme MARTIN-ARRETE à M. NINFOSI, Mme TARDIVET à Mme PANAGOPOULOS, M BESANCON à Mme BOUSBOA, M DRIDI à Mme YAKHOU à partir de la Délibération n°26, M. BEY à M DURAND, MME SOLER à M DUSSART

Absent(es) ou excusé(es) : Néant

Secrétaire de séance : M DRIDI est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administration :

- Le Directeur Général des Services
- Le Service Questure - Secrétariat de l'Assemblée

DELIBERATIONS CERTIFIEES EXECUTOIRES :

Reçues en Préfecture le : 09/02/2024 à l'exception de la délibération n°8 qui est exécutoire au 12/02/2024
Publiées le : 09/02/2024 à l'exception de la délibération n°8 qui est publiée au 12/02/2024

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, M DRIDI est désigné à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ADOPTION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL : Le procès-verbal du 14 Décembre 2024 n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

Précisions depuis la réunion des Présidents de Groupe :

Monsieur le Maire informe que le point d'information prévu à l'ordre du jour initial portant sur la convention pluriannuelle relative à l'expérimentation « Territoire Zéro Non Recours » sera présenté lors du Conseil Municipal du 04 avril 2024 et au Conseil d'Administration du CCAS du 09 avril 2024 – Madame Eymeri-Weihoff, Adjointe au Maire en charge des Solidarités s'étant excusée pour ce Conseil.

- La délibération n°34 portant sur l'avis du Conseil Municipal sur l'adhésion des communes de Varcès Allières et Risset, Vif et Saint Martin d'Uriage au SITPI a été déplacée en position n°3.

- Ajout d'une délibération en position n°4 portant sur l'approbation du projet d'extension du bureau du SITPI et de la modification de ses statuts suite à l'adhésion de nouvelles communes.

- Ajout d'une délibération en position n°16 portant sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de fonds de concours à la Grenoble Alpes Métropole pour le financement de l'étude de traitement d'air à Flottibulle.

Ces ajustements ont fait l'objet d'un envoi complémentaire par mail à l'ensemble des membres du conseil municipal le 06 février par la questure.

Un ordre à jour actualisé a été remis sur table ce jour.

Questions déposées par mail par le Groupe « Pont de Claix – Reprenons la Parole »

1 - Peut-on connaître l'état d'avancement du projet de relocalisation du centre de formation du FCG sur Pont de Claix, et les aménagements prévus le cas échéant ?

2 - Concernant la halte ferroviaire de l'Etoile, est-ce que la commune envisage de mener des actions pour garantir la présence d'un guichet SNCF de plein exercice accessible aux usagers, avec du personnel présent sur place ?

3 - La Région vient d'annoncer aux Ateliers Marianne qu'elle revoyait ses critères d'attributions de subventions à la baisse, entraînant une chute importante des subventions qui risque de mettre l'association d'insertion en difficulté. La ville a-t-elle prévu d'agir sur ce dossier ?

ORDRE DU JOUR

2- Délibérations

RAPPORTEUR			Vote de la délibération
Politique de la ville - Démocratie locale et Participation citoyenne - Gestion urbaine et sociale de proximité - Relations avec les bailleurs et copropriétés			
Mme LAIB	1	Programmation contrat de ville 2024 - Autorisation donnée au Maire de signer le Contrat de Ville Engagement Quartiers 2030 de Grenoble-Alpes Métropole	A l'unanimité 33 voix pour
Aménagement urbain et projet de ville - Culture - Commande publique - Economie - Sécurité et tranquillité publique - Relations avec la Métropole - Relations internationales			
M. TOSCANO	2	Présentation du rapport annuel de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) de Diffusion de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CSTI) Grenoble Alpes - 2022	A l'unanimité 33 voix pour
M. TOSCANO	3	Avis du Conseil Municipal sur l'adhésion des communes de Varcès Allières et Risset, Vif et Saint Martin d'Uriage au SITPI	A l'unanimité 33 voix pour
M. TOSCANO	4	Approbation du projet d'extension du bureau du SITPI et de la modification de ses statuts	A l'unanimité 33 voix pour
M. TOSCANO	5	Modification de la convention constitutive de groupement de commandes pour les achats récurrents communs à la ville et au CCAS	A l'unanimité 33 voix pour
M. TOSCANO	6	Autorisation donnée à Monsieur le Maire à procéder à la mise en place du dispositif « Travail d'Intérêt Général - TIG » dans le cadre de la prévention de la récidive	A l'unanimité 33 voix pour
M. TOSCANO	7	Minotiers : désaffectation et déclassement du domaine public communal des parcelles AL n°48 pour partie, n°49 et 50 pour partie et n°384 et de la parcelle AL 50 pour partie	A l'unanimité 33 voix pour
M. TOSCANO	8	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de céder à Isère Aménagement le tènement du lot GG1 (Minotiers)	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	9	Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant de signer la convention avec la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Course d'Orientation (LAURACO) pour le suivi et l'expertise de l'Espace Loisirs Orientation situé dans le parc Borel et sur la digue Marceline	A l'unanimité 33 voix pour
Education - Enfance - Petite Enfance - Jeunesse - Sports - Restauration - Vie associative - Finances - Coordination des élus			

M. NINFOSI	10	Budget Principal de la Ville : présentation, vote du budget primitif 2024 et affectations des enveloppes de subventions	A la majorité 28 voix pour 2 contre 3 abstention(s)
M. NINFOSI	11	Budget Primitif 2024 - versement d'une prestation de services à la Régie de Transport pour le transport des enfants, des personnes âgées et pour les transports ponctuels	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	12	Budget Primitif 2024 - budget annexe de la Régie de Transports	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	13	Vote des taux d'imposition pour l'année 2024	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	14	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention entre la Ville et le CCAS relative au versement de la subvention d'équilibre pour 2024	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	15	Dotation d'investissement de la ville en faveur de la commission syndicale des Moulins de Villancourt – budget principal	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	16	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de fonds de concours à la Métropole pour le financement de l'étude de traitement d'air à Flottibulle	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	17	Abrogation de la délibération n°16 du 14 décembre 2023 portant sur la régularisation de l'actif de la Ville – amortissement du compte 2128 « autres agencements et aménagements de terrains ».	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	18	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions d'objectifs avec les clubs sportifs pour une durée de 3 ans	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	19	Attribution de subventions aux associations solidarités 2024	A l'unanimité 31 voix pour 2 sans participation
M. NINFOSI	20	Attribution de subventions aux associations patriotiques 2024	A l'unanimité 31 voix pour 2 sans participation
M. NINFOSI	21	Attribution de subventions aux associations culturelles 2024	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	22	Attribution de subventions aux associations sportives 2024	A l'unanimité 32 voix pour 1 sans participation
M. NINFOSI	23	Attribution de subventions aux associations environnementales 2024	A l'unanimité 33 voix pour

M. NINFOSI	24	Autorisation donnée à Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour soutenir le projet Convention Citoyenne Climat Jeunes	A l'unanimité 33 voix pour
M DRIDI	25	Autorisation donnée à Monsieur le Maire à procéder à la mise à jour du règlement intérieur du dispositif "Bourse à projet jeune - 15 -25 ans"	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	26	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement du CLAS 2023-2024	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	27	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de verser des subventions aux coopératives scolaires	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	28	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de verser une subvention de 1500€ au collège Nelson Mandela pour soutenir le projet de voyage à Winsen Luhe	A l'unanimité 33 voix pour
Transitions écologiques et énergétiques - Environnement			
M BONNET	29	Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les polices d'abonnement pour le raccordement au chauffage urbain des bâtiments du multi-accueil Jean-Moulin et du groupe scolaire Jean-Moulin	A l'unanimité 33 voix pour
M BONNET	30	Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant de signer avec Grenoble Alpes Métropole une convention de partenariat pour bénéficier du service public d'efficacité énergétique « SPEE » dédié aux communes	A l'unanimité 33 voix pour
M BONNET	31	Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat avec l'association le Tichodrome et de verser pour l'année 2024 une subvention d'un montant de 1095€.	A l'unanimité 33 voix pour
M BONNET	32	Autorisation donnée au Maire ou son représentant, à demander le retrait, dès 2024, de la Ville de Pont-de-Claix du périmètre de lutte contre les moustiques dans le département de l'Isère	A l'unanimité 33 voix pour
Personnel municipal			
Mme RODRIGUEZ	33	Mise à jour du tableau des effectifs	A la majorité 28 voix pour 3 contre 2 abstention(s)
Mme RODRIGUEZ	34	Autorisation donnée à Monsieur le Maire à procéder à la prise en charge d'équipement individuel dans le cadre de la politique de maintien dans l'emploi.	A l'unanimité 33 voix pour
Aménagement urbain et projet de ville - Culture - Commande publique - Economie - Sécurité et tranquillité publique - Relations avec la Métropole - Relations internationales			
M. TOSCANO	35	Action de Coopération Internationale - Mandat spécial donné à Monsieur le Maire pour se rendre au Chili - Ville de Chonchi dans le cadre de la coopération	A l'unanimité 33 voix pour

	Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	
	Point(s) divers - néant	
	<p><u>Questions déposées par mail par le Groupe « Pont de Claix – Reprenons la Parole »</u></p> <p>1 - Peut-on connaître l'état d'avancement du projet de relocalisation du centre de formation du FCG sur Pont de Claix, et les aménagements prévus le cas échéant ?</p> <p>2 - Concernant la halte ferroviaire de l'Etoile, est-ce que la commune envisage de mener des actions pour garantir la présence d'un guichet SNCF de plein exercice accessible aux usagers, avec du personnel présent sur place ?</p> <p>3 - La Région vient d'annoncer aux Ateliers Marianne qu'elle revoyait ses critères d'attributions de subventions à la baisse, entraînant une chute importante des subventions qui risque de mettre l'association d'insertion en difficulté. La ville a-t-elle prévu d'agir sur ce dossier ?</p>	

ORDRE DU JOUR

Délibération

Politique de la ville - Démocratie locale et Participation citoyenne - Gestion urbaine et sociale de proximité
- Relations avec les bailleurs et copropriétés
 Rapporteur : Mme LAIB - Maire-Adjointe

DELIBERATION N° 1 : Programmation contrat de ville 2024 - Autorisation donnée au Maire de signer le Contrat de Ville Engagement Quartiers 2030 de Grenoble-Alpes Métropole

Le présent contrat de ville « Engagement quartiers 2030 » a pour visée de définir les objectifs et les modalités de mise en œuvre de la politique de la ville sur le territoire de la métropole de Grenoble pour la période 2024-2030. La commune de Pont de Claix a sur son territoire un Quartier Politique de la Ville (QPV), les Îles de Mars Olympiades: elle est à ce titre signataire du futur contrat de ville présentée au conseil métropolitain du 9 février 2024.

Sur ce QPV, les crédits additionnels déployés dans le cadre du contrat de ville antérieur s'avèrent être des leviers indispensables à la cohésion sociale.

Conformément à la délibération municipale n°22 du 23 novembre 2023 et à la délibération du CA du CCAS n°7 du 28 novembre 2023 autorisant le Maire et le Président du CCAS à déposer des demandes de subvention au titre du contrat de ville 2024, 21 projets ont été déposés par la collectivité (17 par le CCAS, 4 par la Ville) et 12 projets par des associations (10 actions nouvelles avec 8 associations non candidates en 2023). Ces indicateurs montrent l'effet d'entraînement et la dynamique associée de cette politique territoriale (la liste de ces projets figure en annexe 2).

La nouvelle contractualisation qui fait suite au contrat de Ville 2015-2020 prolongé jusqu'en 2023, a d'abord donné lieu à une révision de la géographie prioritaire. Le zonage intègre désormais l'emprise cadastrale de l'ancien collège des Îles de Mars, ce qui ouvre des possibilités administratives pour l'évolution de ce site. Les

directives nationales en matière de géographie prioritaire ont par ailleurs supprimé la notion de Quartier en Veille Active, soit sur la commune les secteurs Grand Galet et Taillefer. Ses poches de précarité non résorbés font l'objet d'une attention des acteurs du territoire au titre de la mobilisation du droit commun.

L'élaboration du présent contrat de ville a aussi fait l'objet d'une préparation en partenariat étroit avec l'État et les communes concernées de septembre 2022 à décembre 2023.

Coordonnée par Grenoble-Alpes Métropole, l'autorité territoriale compétente en matière de politique de la ville, s'est chargée du diagnostic de territoire, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du contrat de ville. S'appuyant sur les directives de l'État en la matière, des temps forts de travail partenarial avec l'ensemble des acteurs locaux de la politique de la ville : associations, habitants, collectivités, institutions et bailleurs sociaux ont jalonné la démarche de co construction du futur contrat de ville.

Gouvernance et Évaluation en continu

Les modalités de gouvernance, d'animation, de représentation habitante et d'évaluation-observation n'ont pu être totalement finalisées durant cette période. Le travail partenarial de réflexion continuera en 2024 spécifiquement sur ces questions. Un avenant au contrat de ville définissant ces modalités sera signé fin 2024 au plus tard.

Le contrat de ville sera évalué et actualisé en 2027 afin d'ajuster au plus près des problématiques du territoire les priorités identifiées et les stratégies déployées durant les trois premières années de la contractualisation.

Cadrage légal

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi Lamy) définit le cadre légal de la politique de la ville :

« La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements. Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville. Elle mobilise en premier lieu les actions relevant du droit commun et lorsque cela le nécessite les instruments qui lui sont propres. Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques. »

Cadrage politique : Le plan « Quartiers 2030 »

Dans sa circulaire du 3 avril 2023, le Ministre délégué à la ville et au Logement mentionne que le contrat de ville 2024-2030 vise à « favoriser l'émancipation par l'éducation, l'emploi, l'entrepreneuriat, la sécurité, la qualité , architecturale et la transition écologique, la lutte contre les discriminations ».

Ainsi, le Comité Interministériel des Villes d'octobre 2023 précise 4 grands axes pour sa politique nationale :

Pour la transition écologique :

- Des quartiers plus verts
- Rénovation urbaine
- Mobilités douces et durables

Pour le plein emploi :

- Entrepreneuriat et travail indépendant
- Insertion dans l'emploi
- Formation professionnelle
- Mobilisation des entreprises
- Lutte contre les discriminations

Pour nos services publics :

- Accueil du jeune enfant
- Réussite éducative
- Santé et accès aux soins

- Culture
- Sport
- Sécurité et tranquillité publique
- Proximité, lieux de vie et de services
- Grand âge

Pour une politique de la ville renouvelée :

- Plus de mixité dans le logement social
- De nouveaux outils pour la politique de la ville

La méthodologie employée s'appuie sur la co-construction de priorités thématiques par QPV.

En recentrant sur un nombre d'enjeux limités, il s'agit de mobiliser les ressources de chaque territoire avec une acceptation élargie des contributeurs associés.

Ainsi les priorités pour « Îles de Mars Olympiades » sont :

- Insertion professionnelle – Jeunesse / Public féminin: Améliorer l'insertion professionnelle des jeunes
- Mentorat d'entreprise
- Lever des freins à l'emploi
- Travailler la mobilité
- Développement des réseaux professionnels

Cadre de vie – économie du quotidien

Valoriser les bonnes pratiques économiques et respectueuses du cadre de vie

Favoriser l'occupation positive de l'espace public et des équipements de proximité

Développer des activités autour de l'économie circulaire et du réemploi

Sport, culture et émancipation

Favoriser la pratique sportive et culturelle par les personnes les plus éloignées (public précaire, féminin et personnes âgées notamment)

Promouvoir la santé notamment la santé mentale, via le sport et la culture

Promouvoir les actions visant à favoriser l'émancipation notamment de la jeunesse

A titre exceptionnel et pour l'année 2024, la programmation des crédits a été anticipée afin de garantir la continuité des interventions de la politique de la ville et sans prolonger les actuels contrats de ville.

Le Conseil Municipal,

Considérant les orientations ci-dessus exposées

VU la Loi n° 2014-173 dite Loi LAMY du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

VU le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains

VU la Circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 « Solidarités -Politique de la Ville- Démocratie Locale » en date du 22 janvier 2024

Après avoir entendu cet exposé, décide,

D'APPROUVER les orientations du contrat de ville Engagement Quartiers 2030 de Grenoble-Alpes Métropole 2024-2030

D'AUTORISER Monsieur le Maire sur la base des orientations ci-dessus exposées à signer le contrat de ville Engagement Quartiers 2030 de Grenoble-Alpes Métropole.

D'APPROUVER la liste des projets présentés sur le territoire communal pour 2024 présentée en annexe 2

Observations des Groupes Politiques :

Monsieur le Maire remercie Madame Louisa LAIB, Adjointe au Maire en charge de la Politique de la Ville, les élus et les services pour ce travail de programmation Contrat de Ville 2024 qui donnera du sens à nos politiques publiques dirigées vers notre quartier le plus en difficultés.

L'intégration du collège des Iles de Mars dans ce périmètre est une bonne évolution et va permettre que les projets relèvent de la politique de la ville en collaboration avec l'ensemble des partenaires qui sont présents.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Aménagement urbain et projet de ville - Culture - Commande publique - Economie - Sécurité et tranquillité publique - Relations avec la Métropole - Relations internationales
Rapporteur : M. TOSCANO - Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 2 : Présentation du rapport annuel de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) de Diffusion de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CSTI) Grenoble Alpes - 2022

L'agglomération grenobloise est reconnue comme le territoire pionnier en France de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) grâce à la création du premier Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CCSTI) en 1979, la Casemate.

La ville accompagne la Casemate depuis plusieurs années dans le cadre de la préfiguration du futur centre de sciences, Cosmocité, qui a ouvert ses portes à Pont de Claix le 30 septembre 2023.

Pour dynamiser la CSTI sur le territoire métropolitain et assurer une stabilité aux politiques menées, Grenoble Alpes Métropole, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère, l'Université Grenoble Alpes, l'Académie de Région, ont souhaité créer un établissement public de coopération culturelle (EPCC) de diffusion de la CSTI qui a notamment repris les activités portées jusqu'alors par l'association La Casemate.

Dans le cadre de ses missions, l'EPCC sera amené à exploiter des équipements dédiés à la CSTI dont La Casemate sur la commune de Grenoble et très prochainement Cosmocité sur la commune de Pont de Claix. A terme, 50 000 visiteurs sont attendus dans ce nouvel équipement qui va participer au rayonnement et à l'attractivité de notre Métropole et par son implantation à Pont-de-Claix, offrir aux pontois une programmation culturelle de qualité et de proximité.

Afin de consolider le partenariat entre la Ville de Pont de Claix et l'EPCC et d'accompagner l'activité de l'EPCC dans ses activités annuelle, une convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025 liant la ville à l'EPCC a été signé entre les deux parties le 30 juin 2022. Cette convention permettra notamment à tous les scolaires (maternelles et élémentaires) de visiter et de participer gratuitement aux animations proposées à Cosmocité, répondant ainsi à l'une des propositions du projet municipal 2020-2026.

Dans le cadre de cette convention, la ville a attribué une subvention de fonctionnement de 50 000 € à l'EPCC de Diffusion de la CSTI Grenoble Alpes au titre de l'année 2022.

Conformément aux engagements de l'EPCC de Diffusion de la CSTI Grenoble Alpes, celle ci a transmis à la ville les documents suivants :

- Le rapport d'activité 2022,

- Le compte de gestion 2022 et le résultat de l'année écoulée,
- Le budget primitif voté au CA du mois de décembre 2022,
- Le programme de l'année 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ces documents conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission municipale n°5 « Culture - Patrimoine - Attractivité - Relations internationales » en date du 16 janvier 2024

Après en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation des documents suivants :

- Le rapport d'activité 2022,
- Le compte de gestion 2022 et le résultat de l'année écoulée,
- Le budget primitif voté au CA du mois de décembre 2022,
- Le programme de l'année 2023.

DIT que ces documents seront mis à disposition du public dans les 15 jours qui suivent son adoption par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2224-5 et L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Observations des Groupes Politiques :

Monsieur Sam TOSCANO, Adjoint au Maire en charge de la Culture informe l'Assemblée que le nombre de visiteurs s'élève à 37 000 depuis le 30 septembre 2023, et se félicite du succès de Cosmocité.

Monsieur le Maire ajoute que les prévisions sont largement dépassées car 50 000 visites annuelles étaient prévues.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 3 : Avis du Conseil Municipal sur l'adhésion des communes de Varcès Allières et Risset, Vif et Saint Martin d'Uriage au SITPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-18

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 janvier 1974, portant création du Syndicat,

Vu les statuts du SITPI approuvés par arrêté n°38-2023-07-21-00017 du Préfet de l'Isère du 21 juillet 2023,

Vu la délibération n°202402_D5 du comité syndical du SITPI du 1^{er} février 2024 autorisant l'extension du périmètre du SITPI aux communes de Varcès-Allières-et-Risset, Vif et Saint-Martin d'Uriage au 1^{er} juillet 2024,

Au cours de l'année 2023, plusieurs discussions ont eu lieu entre le SITPI et des communes non membres intéressées par les services rendus par le SITPI.

À ce jour, trois communes ont manifesté leur souhait d'adhérer au SITPI : Saint-Martin-d'Uriage, Varcès-Allières-et-Risset et Vif.

Une étude d'impact financière au sens de l'article L. 5211-39-2 du CGCT de ces adhésions au SITPI a été dressée et démontre la pleine et entière faisabilité de ces opérations. Le rapport est joint à la présente délibération.

En application de l'article L. 5211-18 du CGCT relatif à la procédure d'extension du périmètre d'un EPCI par adjonction de nouvelles communes, l'initiative d'une telle procédure peut être opérée par l'organe délibérant de l'EPCI lui-même (article L. 5211-18, I, 2° du CGCT).

La modification est alors subordonnée à l'accord du ou des conseils municipaux dont l'admission est envisagée.

La délibération n°202402_D5 du comité syndical du SITPI du 1^{er} février 2024 a ainsi initié l'extension de périmètre du SITPI par adjonction des communes de Saint-Martin-d'Uriage, Varcès-Allières-et-Risset et Vif.

Par la suite, à compter de la notification de la présente délibération au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission des nouvelles communes, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Tel est l'objet de la présente délibération.

À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée.

L'accord sur cette extension de périmètre nécessite la réunion des conditions de majorité requises pour la création du syndicat, c'est-à-dire deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit comprendre en outre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Enfin, si ces conditions de majorité sont réunies, le Préfet pourra, par arrêté, prononcer l'extension de périmètre envisagée.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le Maire propose au conseil municipal, après en avoir débattu, de se prononcer favorablement sur l'extension de périmètre envisagée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Saint-Martin-d'Uriage, Varcès-Allières-et-Risset et Vif au SITPI
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération

Observations des Groupes Politiques :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Mébrok BOUKERSI, Adjoint au Maire en charge des services techniques.

Monsieur BOUKERSI souhaite remercier le Président du SITPI pour le travail mené pour l'intégration de ces nouvelles communes qui permettra d'absorber le départ de la ville de Saint Martin d'Hères (environ 20 000 habitants).

Monsieur le Maire remercie également le Président du SITPI ainsi que les élus pour cette nouvelle dynamique. Il remercie Monsieur Aurélien FARGE, Adjoint au Maire d'Echirolles qui a beaucoup oeuvré pour cette intégration. Il évoque l'ancien Président du SITPI, en 2008, Monsieur Yves CONTRERAS, qui a su écouter et donner un nouvel élan au SITPI malgré le climat de l'époque (peur de la sortie de la ville de Pont de Claix du SITPI).

Monsieur le Maire rappelle que la ville est un grand défenseur du SITPI, outil de mutualisation et de coopération. Il ajoute que lors de son audition par les magistrats de la Chambre Régionale des Comptes pour évoquer le champ

des compétences de la Métropole et du SITPI, a été acté (dans le rapport de cette dernière) le fait qu'il peut co-exister différents niveaux d'intercommunalité (Grenoble Alpes Métropole – SITPI). Une présentation du rapport de mutualisation a été effectuée au Conseil Métropolitain par Madame Michelle VEYRET, Première Vice-Présidente de Grenoble Alpes Métropole qui montre l'importance de l'existence du syndicat.

Monsieur le Maire se félicite de l'adhésion de ces nouvelles communes de taille intermédiaire et appartenant à d'autres intercommunalités. Il rappelle que le souhait du départ de la ville de Saint Martin d'Hères a été respecté. Il informe l'Assemblée que le SITPI a délibéré pour choisir le lieu de la future implantation de son siège et que ce dernier sera à Pont de Claix.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 4 : Approbation du projet d'extension du bureau du SITPI et de la modification de ses statuts

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5212-1, L.5212-16, L. 5212-17, L. 5211-5 et suivants et les articles L.5211-17, L.5211-20, L.5211-20-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 janvier 1974, portant création du Syndicat,

Vu les statuts du SITPI approuvés par arrêté n°38-2023-07-21-00017 du Préfet de l'Isère du 21 juillet 2023,

Vu la délibération n0202402_D6 du comité syndical du SITPI du 1^{er} février 2024 approuvant l'extension du bureau du comité syndical du SITPI et la modification de ses statuts,

Vu la délibération du conseil municipal du 8 février 2024 approuvant l'adhésion au SITPI des communes de Varcès-Allières-et-Risset, Vif et Saint-Martin d'Uriage au 1^{er} juillet 2024,

Considérant que la composition du bureau d'un syndicat intercommunal peut être étendue à des membres n'ayant pas la fonction de président ou de vice-présidents,

Considérant que cette possibilité d'extension de la composition du bureau doit faire l'objet d'une modification des statuts conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant par ailleurs que les communes de Varcès-Allières-et-Risset, Vif et Saint-Martin-d'Uriage ont exprimé leur souhait d'adhérer au SITPI au 1^{er} juillet 2024,

Considérant que le Comité Syndical du SITPI a approuvé cette extension du syndicat par délibération prise le 1^{er} février 2024,

Considérant que la commune a approuvé cette extension du syndicat par délibération prise le 8 février 2024

Considérant qu'il importe de rappeler qu'en terme de fonctionnement, dans le cadre d'un tel syndicat "à la carte", conformément à l'article L. 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des délégués du Comité syndical prend part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les communes.

Considérant enfin, que, s'agissant de la procédure à suivre, celle-ci se déroulera, conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la manière suivante :

- Dans un premier temps, le Comité syndical du SITPI a approuvé le projet de modification des statuts du SITPI. Cette délibération a été notifiée par le Président du SITPI au Maire de chacune des communes membres.

- Dans un deuxième temps, et dans un délai de trois mois après cette notification, l'approbation des nouveaux statuts du SITPI nécessite l'accord des communes membres, à la majorité qualifiée requise pour la création, à savoir l'accord des 2/3 au moins des communes représentant la moitié de la population, ou l'accord de la moitié des communes au moins des communes représentant les 2/3 de la population, l'accord des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale étant, en tout état de cause, requis. Au terme du délai de trois mois, l'éventuel silence gardé par une commune vaut acceptation implicite des changements statutaires.

- Dans un troisième et dernier temps, si la majorité qualifiée ci-dessus est atteinte, le Préfet prononce, par arrêté préfectoral, la modification des statuts du SITPI.

Le conseil municipal, entendu cet exposé,

Après avoir délibéré,

• Approuve le projet de statuts joint à la présente délibération, en remplacement des précédents statuts datant du 21 juillet 2023, et leur mise en place au 1er juillet 2024.

• Autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 5 : Modification de la convention constitutive de groupement de commandes pour les achats récurrents communs à la ville et au CCAS

Par délibération en date du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention constitutive du groupement d'achats Ville / CCAS, qui permet de grouper, sous la coordination de la Ville, les achats récurrents et homogènes passés par les deux collectivités.

Pour prendre en compte l'évolution des besoins d'achat groupés des 2 collectivités, il est nécessaire de modifier la convention de groupement liant la ville et le CCAS.

Cette modification porte sur la nature des achats susceptibles de faire l'objet d'un groupement de commande. A cette occasion, la convention a également fait l'objet d'une actualisation juridique de ses termes.

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de modifier la convention de groupement de commande de la Ville et du CCAS pour favoriser des achats efficaces et en actualiser le contenu.

VU les articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commande

VU l'avis favorable de la Commission Municipale n° 1 des finances en date du 25 janvier 2024

VU le projet de convention joint en annexe,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS ainsi modifiée.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 6 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à procéder à la mise en place du dispositif « Travail d'Intérêt Général - TIG » dans le cadre de la prévention de la récidive

Le renforcement de la politique de prévention de la délinquance s'affirme via un réseau de confiance constitué de l'ensemble des partenaires au sein du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

Avec le soutien de l'institution judiciaire, la mise en place du TIG est un accompagnement qui permet de donner du sens à la peine par un travail gratuit effectué au bénéfice d'une collectivité en alternative à l'incarcération.

Le TIG est une réponse efficace pour prévenir la récidive et contribue à la sécurité de tous.

La création d'une agence du travail d'intérêt général par le ministère de la justice en 2018 représente une opportunité pour la collectivité d'élargir son action en matière d'insertion et de prévention de la délinquance, en se positionnant en tant que structure d'accueil de TIG.

L'agence du travail d'intérêt général propose un cadre structuré et sécurisant pour l'employeur.

- La collectivité reste libre d'accepter ou refuser l'accueil, et peut à tout moment mettre fin à un TIG en cours
- Le Ministère de la justice est l'employeur légal, et reste le responsable en cas d'incident
- La structure d'accueil ne connaît pas les motifs de la condamnation.
- Le SPIP (pour les majeurs) et la PJJ (pour les mineurs) assurent le soutien de l'administration accueillante tout au long de l'accomplissement de la peine.

Le dispositif de TIG implique que la collectivité définisse en amont les postes de travail qui pourraient être proposés, via une plateforme dématérialisée.

Trois champs peuvent être définis pour l'accueil des TIG sur la collectivité :

- Le soutien social, en participant à favoriser le lien et l'accompagnement des publics fragilisés et en effectuant des actes de solidarité. Ces actions peuvent être envisagées en soutien à domicile, au sien de l'EHPAD, du CCAS ou en direction de la jeunesse.
- Le cadre de vie local en procédant à la réparation de dégradations et en entretenant l'espace public. Ce volet peut être réalisé dans le secteur événementiel, mais également dans les objectifs de transition écologique ou l'entretien des espaces verts et de la voirie.
- La maintenance et la production en direction de la population au sein des services techniques, du bâtiment et de la restauration collective.

Il est proposé dans un premier temps de définir 4 postes qui pourront être intégrés au dispositif :

- 1 poste d'appui au soutien à domicile
- 1 poste d'appui sur les événements à destination des habitants, et portés par les Centres sociaux
- 1 poste d'appui au service espace public
- 1 poste d'appui à la production en restauration centrale

Selon les opportunités, d'autres postes pourront être définis afin d'accueillir des personnes soumises au TIG.

Les personnes concernées par le TIG peuvent être majeures ou mineures.

Le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de contribuer à la prévention de la récidive et à la sécurité de tous

Vu les articles 131-3, 131-8, 131-9, 131-17, 131-22, 131-23, 131-36, 132-54 et suivants, R. 131-23 et suivants du code pénal (CP)

Vu les articles 733-1, 733-2, 747-1 et suivants du code de procédure pénale (CPP)

Vu l'article 20-5 de l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante

Vu l'avis de la Commission Municipale n°4 « Espace public - vie urbaine - aménagement et écologie urbaine - habitat - sécurité et tranquillité publique en date du 18 janvier 2024,

Vu l'avis de la Commission municipale n°6 « Solidarité - Politique de la Ville – démocratie locale » en date du 22 janvier 2024,

Pour information à la Commission Municipale n°1 « Finances, Personnel, Administration générale » en date du 25 janvier 2024,

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE la mise en place du dispositif « Travail d'intérêt Général - TIG » dans le cadre de la prévention de la récidive.

Observations des Groupes Politiques :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick DURAND pour le groupe « Pont de Claix, Reprenons la parole »

Monsieur DURAND se félicite de ce dispositif. Il souhaite avoir des informations sur le contrat de travail et sur le cadre législatif de ce dernier (couverture sociale, assurance....).

Monsieur TOSCANO, Adjoint au Maire en charge de la sécurité et de la prévention explique que les personnes réalisant ces TIG sont sous la responsabilité de l'agence du travail d'intérêt général qui est mise en place par le Ministère. Une convention est signée avec la ville ou les villes qui participent à ce travail d'intérêt général. Concernant les questions d'assurance, une réponse sera apportée à Monsieur DURAND ultérieurement.

Monsieur le Maire ajoute que ce dispositif est effectivement encadré par l'agence en charge de cette question. C'est un sujet qui existe depuis très longtemps et qui est encadré par le droit des contrats. Des éléments plus précis seront communiqués à Monsieur DURAND par l'institution pénitentiaire.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 7 : Minotiers : désaffectation et déclassement du domaine public communal des parcelles AL n°48 pour partie, n°49 et 50 pour partie et n°384 et de la parcelle AL 50 pour partie

Monsieur le Premier-Adjoint rappelle que la ville de Pont de Claix est propriétaire d'un tènement avenue Charles Gaulle comprenant les parcelles cadastrées AL n° 48 pour partie, n° 49, 50 pour partie et n°384 pour 2390 m², soit le tènement de teinte jaune au plan foncier ci annexé et la parcelle AL n°50p avec une partie du domaine public sur laquelle se situe le bâtiment existant, soit 42 m² correspondant au tènement en teinte bleue au plan de géomètre. Ces tènements supportent actuellement, le centre Social Jean Moulin et son parking attenant, la Maison France Services et la Maison communale.

Ces tènements situés dans la ZAC des Minotiers vont, après démolition des bâtis existants, accueillir la réalisation d'un ensemble bâti comprenant un pôle de service public communal en rez de chaussée et des logements sociaux en étages sur l'emprise du tènement de teinte jaune. Après démolition, le tènement de teinte bleu sera aménagé en espace public et transféré dans un second temps dans le domaine public métropolitain.

Pour ce faire, Isère Aménagement Société Publique Locale, concessionnaire d'aménagement de la ZAC des Minotiers, mandatée par la ville de Pont Claix, doit acquérir ces tènements lorsque préalablement les biens actuellement en place auront été désaffectés et déclassés du domaine public au plus tard le 2 janvier 2024.

D'autre part, il a été constaté qu'une petite partie du bâtiment existant du centre Social a été construit sur le domaine public non cadastré de la commune. Ce tènement est localisé dans le tènement de teinte bleu « non cadastré » sur le plan annexé à la présente. Afin de pouvoir céder également cette partie en vue de sa démolition, il y a lieu de constater la désaffectation de cette emprise à l'usage direct du public comme trottoirs et de procéder à son classement dans le domaine privé de la commune suite à la création d'une nouvelle parcelle cadastrale par un géomètre expert.

Monsieur le Premier Maire Adjoint précise que le classement dans le domaine public de cette portion de trottoir ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la rue du Docteur Valois. En application de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

Il est également précisé que compte tenu du fait que la Commune de Pont de Claix est le propriétaire riverain de cette voie du domaine public routier, le droit de priorité pour l'acquisition des parcelles en application de l'article L112-8 du Code de la Voirie Routière, ne s'appliquera pas.

Enfin, il est précisé qu'après travaux, les parcelles qui seront à nouveau utilisées comme trottoirs seront transférées dans le domaine public métropolitain.

Le Conseil Municipal,

Considérant que cette unité foncière 2432 m², propriété de la ville, fait l'objet d'un projet de construction d'ensemble composé du futur pôle de services publics et de logements,

Considérant que la société publique locale, Isère Aménagement, en tant que concessionnaire de la ZAC des Minotiers est mandatée pour acquérir ce tènement en vue de procéder à la démolition des biens existants,

Considérant qu'il y a lieu préalablement la cession à Isère Aménagement, de désaffecter et déclasser du domaine public l'ensemble des parcelles concernées,

Considérant que les parcelles cadastrées AL n° 48 pour partie, n° 49, 50 pour partie et n°384 pour 2390 m², et la parcelle AL n°50 pour partie et une portion du domaine public, soit 42 m², propriétés de la ville de Pont de Claix, conformément au plan de géomètre ci annexé, ne sont plus affectées à un usage ou un service public,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

VU l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière

Vu l'article L112-8 du Code de la Voirie Routière

VU la délibération en date du 6 avril 2017 approuvant le dossier de création de la ZAC «Les Minotiers »,

VU le contrat de la concession d'aménagement signé par la ville de Pont de Claix et Isère Aménagement le 17 janvier 2018,

VU la délibération en date du 20 décembre 2018, approuvant le dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC des Minotiers,

VU le plan de géomètre ci annexé,

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « Espace public, vie urbaine, aménagement et écologie urbaine, habitat, sécurité et tranquillité publique » en date du 18 janvier 2024,

Après avoir entendu cet exposé,

CONSTATE la désaffectation des parcelles cadastrées AL n° 48 pour partie, n° 49, 50 pour partie et n°384 pour 2390 m², et la parcelle AL n°50 pour partie et une portion du domaine public, pour 42 m², soit un total de 2432m² en date du 2 janvier 2024,

PRONONCE le déclassement du domaine public communal desdites parcelles pour les faire entrer dans le domaine privé communal,

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 8 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de céder à Isère Aménagement le tènement du lot GG1 (Minotiers)

Monsieur le Premier-Adjoint rappelle que la ville de Pont de Claix est propriétaire d'un tènement avenue Charles Gaulle comprenant les parcelles cadastrées AL n° 48 pour partie, n° 49, 50 pour partie et n°384 pour 2390 m², soit le tènement de teinte jaune au plan foncier ci annexé et la parcelle AL n°50p avec une partie du domaine public sur laquelle se situe le bâtiment existant, soit 42 m² correspondant au tènement en teinte bleue au plan de géomètre. Ces tènements supportent actuellement, le centre Social Jean Moulin et son parking attenant, la Maison France Services et la Maison communale.

Ces tènements situés dans la ZAC des Minotiers vont, après démolition des bâtis existants, accueillir la réalisation d'un ensemble bâti comprenant un pôle de service public communal en rez de chaussée et des logements sociaux en étages sur l'emprise du tènement de teinte jaune. Après démolition, le tènement de teinte bleu sera aménagé en espace public et transféré dans un second temps dans le domaine public métropolitain.

Pour ce faire, Isère Aménagement Société Publique Locale, concessionnaire d'aménagement de la ZAC des Minotiers, mandatée par la ville de Pont Claix, doit acquérir ces tènements lorsque préalablement les biens actuellement en place auront été désaffectés et déclassés du domaine public au plus tard le 2 janvier 2024.

Les modalités de cession de ces biens par Isère Aménagement sont stipulées dans l'article 7.1 de la concession d'aménagement. Il est précisé que le montant de l'acquisition des biens propriétés de la commune de Pont de Claix par l'aménageur sera effectuée à hauteur de 20 €/m². Pour les tènements destinés à être incorporés au domaine public, le montant d'acquisition est de 1 euro symbolique.

L'emprise du lot GG1, en jaune sur le plan en annexe d'une surface de 2390m² est cédé pour un montant de 47800 euros et le tènement 2, en bleu au plan annexé d'une surface de 42m² est cédé pour un montant de 1 euros, soit un montant global de 47 801 euros.

Compte tenu du contexte de l'opération ZAC Les minotiers, mettant en présence une collectivité territoriale propriétaire, et une société publique locale mandatée en tant que concessionnaire d'aménagement, et des caractéristiques du projet immobilier présenté, il apparaît que le prix de cession de 48 640.00 €, envisagé par les parties, ne peut être comparé à ceux en vigueur sur le marché immobilier libre.

Le Conseil Municipal,

Considérant que cette unité foncière 2432 m², propriété de la ville, fait l'objet d'un projet de construction d'ensemble composé du futur pôle de services publics et de logements,

Considérant que la société publique locale, Isère Aménagement, en tant que concessionnaire de la ZAC des Minotiers est mandatée pour acquérir ce tènement en vue de procéder à la démolition des biens existants,

Considérant que l'ensemble des parcelles concernées a été désaffecté et déclassé du domaine public par délibération du conseil municipal en date du 8 février 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

VU l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière

VU l'article L112-8 du Code de la Voirie Routière

VU la délibération en date du 6 avril 2017 approuvant le dossier de création de la ZAC «Les Minotiers »,

VU le contrat de la concession d'aménagement signé par la ville de Pont de Claix et Isère Aménagement le 17 janvier 2018,

VU la délibération en date du 20 décembre 2018, approuvant le dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC des Minotiers,

VU le plan de géomètre ci annexé,

VU l'avis des Domaines en date du 1^{er} février 2024

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « Espace public, vie urbaine, aménagement et écologie urbaine, habitat, sécurité et tranquillité publique » en date du 18 janvier 2024,

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à céder ce tènement d'une surface de 2432 m² à Isère Aménagement au prix de 47 801 euros € et à signer l'acte notarié et tous les documents relatifs à cette cession.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 9 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant de signer la convention avec la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Course d'Orientation (LAURACO) pour le suivi et l'expertise de l'Espace Loisirs Orientation situé dans le parc Borel et sur la digue Marceline

Dans le cadre des travaux de réaménagement du parc Auguste Borel, un « Espace Loisir Orientation » (ELO), a été installé en partenariat avec la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Course d'Orientation (LAURACO), afin de contribuer à valoriser le nouveau parc et favoriser une pratique sportive et ludique dans le parc et le long de la digue Marceline.

Ce projet de parcours d'orientation vient compléter le parcours de santé installé au sein du parc et sur la digue Marceline et qui a été imaginé en phase de conception du projet de réaménagement avec les élèves du collège Nelson Mandela.

Cet espace de loisirs et d'orientation se matérialise par la présence de 35 balises permanentes dont :

- 10 balises en bois munies d'une plaquette numérotée et d'une pince de contrôle,
- 25 balises de type plaquette avec un code de validation.

Une carte dédiée à la pratique de la course d'orientation a été éditée spécifiquement à cette occasion et mise à disposition des habitants. Afin de favoriser la pratique de tous les publics, des parcours thématiques à destination des enfants et des adultes ont été imaginés, avec des questions sur les éléments remarquables présents dans le parc et le long de la digue Marceline.

Une partie des installations du parcours d'orientation a été financée par le Comité départemental de course d'orientation de l'Isère et le Département.

Afin d'accompagner la ville dans l'entretien des balises mises en place, la Ligue de Course d'orientation propose un service de maintenance facturé à hauteur de 300€ TTC par an et qui consiste en :

- une visite annuelle du site afin d'identifier les dégradations éventuelles des balises et les besoins de mise à jour de la cartographie,
- un stockage et une gestion des fichiers cartographiques associés au site de Pont-de-Claix. Les mises à jour cartographiques mineures pouvant être opérées directement par la LAURACO sont incluses dans le forfait de 300€ TTC annuel.

Les mises à jours cartographiques majeur nécessitant l'intervention d'un cartographe professionnel restent à la charge de la Ville, tout comme les dépenses liées à l'achat de nouveaux matériels.

Afin de formaliser les conditions de ce service, il est proposé au conseil municipal de signer une convention de partenariat avec la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Course d'orientation. La convention est reconduite chaque année par tacite reconduction.

La convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention en annexe de la présente délibération,
 Vu l'avis de la Commission n°2 « Sport, Vie associative, Animation » en date du 21 novembre 2023
 Vu l'avis de la Commission 1 « Finances, administration générale » en date du 30 novembre 2023
 Pour information à la Commission 7 « Transition écologique et énergétique », en date du 23 janvier 2024

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention pour le suivi et l'expertise de l'Espace Loisirs Orientation de Pont-de-Claix.

- dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif au compte 6156

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Rapporteur : M. NINFOSI - Maire-Adjoint
**Education - Enfance - Petite Enfance - Jeunesse - Sports - Restauration - Vie associative - Finances -
 Coordination des élus**

DELIBERATION N° 10 : Budget Principal de la Ville : présentation, vote du budget primitif 2024 et affectations des enveloppes de subventions

Le Conseil Municipal,

VU le Rapport d'orientations budgétaires présenté au Conseil municipal le 14 décembre 2023
VU l'avis de la Commission Municipale n°1 « finances _ administration générale _ personnel » en date du 25 janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

VOTE le présent budget principal 2024

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 présenté par Monsieur le Maire, et arrêté aux montants suivants :

Pour la section d'investissement :
En recette :

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	1 416 720,00	0,00	1 420 000,00	1 420 000,00	1 420 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	4 318 218,00	0,00	3 165 311,00	3 165 311,00	3 165 311,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		5 734 938,00	0,00	4 585 311,00	4 585 311,00	4 585 311,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	700 000,00	0,00	560 000,00	560 000,00	560 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	100 698,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 640 000,00	0,00	2 375 000,00	2 375 000,00	2 375 000,00
Total des recettes financières		2 440 698,00	0,00	2 935 000,00	2 935 000,00	2 935 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		8 175 636,00	0,00	7 520 311,00	7 520 311,00	7 520 311,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		478 000,00	478 000,00	478 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 639 054,00		2 023 889,00	2 023 889,00	2 023 889,00
041	Opérations patrimoniales (10)	100 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 739 054,00		2 601 889,00	2 601 889,00	2 601 889,00

TOTAL		9 914 690,00	0,00	10 122 200,00	10 122 200,00	10 122 200,00
+						
		R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE				0,00
=						
		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				10 122 200,00

En dépense :

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	900 900,00	0,00	443 300,00	443 300,00	443 300,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	1 092 200,00	0,00	848 200,00	848 200,00	848 200,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	5 591 090,00	0,00	6 182 200,00	6 182 200,00	6 182 200,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		7 584 190,00	0,00	7 453 700,00	7 453 700,00	7 453 700,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 960 500,00	0,00	2 090 500,00	2 090 500,00	2 090 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		1 960 500,00	0,00	2 090 500,00	2 090 500,00	2 090 500,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		9 544 690,00	0,00	9 544 200,00	9 544 200,00	9 544 200,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	270 000,00		478 000,00	478 000,00	478 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	100 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		370 000,00		578 000,00	578 000,00	578 000,00

TOTAL		9 914 690,00	0,00	10 122 200,00	10 122 200,00	10 122 200,00
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						10 122 200,00

Pour la section d'investissement, il est proposé des chapitres d'opérations – ce type de vote permet de pouvoir suivre l'avancement d'une opération depuis l'origine, en inscrivant les crédits qui s'y rapportent au même chapitre, d'année en année.

Le détail de ces opérations est la suivante :

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
101			11 580,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	RENOUVELLEMENT URBAIN MULTI-SITES		3 653 957,70	0,00	518 000,00	518 000,00	0,00	518 000,00
14			4 201 125,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15	AMENAGEMENT EX-COLLEGE ILE DE MARS		674 864,34	0,00	651 000,00	651 000,00	0,00	651 000,00
TOTAL			8 527 776,18	0,00	1 169 000,00	1 169 000,00	0,00	1 169 000,00

Pour la section de fonctionnement :

En recette :

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	90 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 214 847,00	0,00	1 198 894,00	1 198 894,00	1 198 894,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	10 759 845,00	0,00	10 759 845,00	10 759 845,00	10 759 845,00
731	Fiscalité locale	7 852 600,00	0,00	8 366 900,00	8 366 900,00	8 366 900,00
74	Dotations et participations (3)	5 529 925,00	0,00	6 183 970,00	6 183 970,00	6 183 970,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	1 190 002,00	0,00	1 248 747,00	1 248 747,00	1 248 747,00
Total des recettes de gestion courante		26 637 219,00	0,00	27 876 356,00	27 876 356,00	27 876 356,00
76	Produits financiers	8 215,00	0,00	6 201,00	6 201,00	6 201,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		26 645 434,00	0,00	27 882 557,00	27 882 557,00	27 882 557,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	270 000,00		478 000,00	478 000,00	478 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		270 000,00		478 000,00	478 000,00	478 000,00

TOTAL		26 915 434,00	0,00	28 360 557,00	28 360 557,00	28 360 557,00
--------------	--	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
---	--	--	--	--	--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						28 360 557,00
--	--	--	--	--	--	----------------------

En dépense :

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	4 622 310,00	0,00	4 840 761,00	4 840 761,00	4 840 761,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	16 155 770,00	0,00	16 329 010,00	16 329 010,00	16 329 010,00
014	Atténuations de produits	368 170,00	0,00	351 675,00	351 675,00	351 675,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	3 641 530,00	0,00	3 653 122,00	3 653 122,00	3 653 122,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		24 787 780,00	0,00	25 174 568,00	25 174 568,00	25 174 568,00
66	Charges financières	480 600,00	0,00	674 100,00	674 100,00	674 100,00
67	Charges spécifiques (3)	5 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	3 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		25 276 380,00	0,00	25 858 668,00	25 858 668,00	25 858 668,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		478 000,00	478 000,00	478 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	1 639 054,00		2 023 889,00	2 023 889,00	2 023 889,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 639 054,00		2 501 889,00	2 501 889,00	2 501 889,00

TOTAL		26 915 434,00	0,00	28 360 557,00	28 360 557,00	28 360 557,00
--------------	--	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
---	--	--	--	--	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						28 360 557,00
--	--	--	--	--	--	----------------------

DÉLÈGUE au Maire, conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 1 % des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Et décide d'affecter des enveloppes budgétaires pour les subventions et contingents comme suit (Les modalités d'attribution des subventions sont et seront réglées par des délibérations distinctes) :

Observations des Groupes Politiques :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jérémie GIONO pour le groupe « Pont de Claix, Reprenons la parole ».

Monsieur GIONO fait une déclaration au nom de son groupe dans les termes suivants :

« Nous sommes ici pour voter l'allocation des ressources communales, alors comment ne pas mentionner d'emblée le désengagement de l'Etat sur ce front.

En dix ans, ce sont plus de 20 milliards d'euros que les gouvernements successifs ont pris dans les caisses des collectivités locales. Et tout ça pourquoi ?

Pour financer les cadeaux fiscaux aux plus riches, direct comme avec la suppression de l'ISF, indirect comme avec le Crédit Impôt Compétitivité-Emploi, qui n'assure la «compétitivité» qu'en dopant artificiellement les dividendes à coup d'argent public. Et en ce qui concerne «l'emploi», le bilan n'est plus à faire, les économistes de tous bords ont depuis longtemps démontré l'inutilité du dispositif.

De l'argent public qui aurait été autrement plus utile dans les caisses des collectivités, qui font vivre le service public au quotidien, en proximité, et qui investissent réellement dans l'économie productive au travers des rénovations et investissements publics.

On aurait pu espérer que la crise du COVID aurait générée une prise de conscience, quand les mairies se sont retrouvées en première ligne pour organiser la solidarité concrète pendant que les «grands» de ce monde dinaient chez Chalençon... Mais c'est oublier quelle classe sociale servent nos gouvernants.

Pire : au désengagement de l'Etat vient s'ajouter celui de la Région, sur tant de fronts. Nous y reviendrons dans les questions diverses en fin de séance.

Sans parler de la crise énergétique, avec l'obligation inique imposée aux collectivités de s'approvisionner sur un marché financier marqué par la spéculation hors de contrôle, imposant des prix explosifs et imprévisibles, alors que pourtant la France dispose de moyens de productions performants qui pourraient garantir un accès à l'énergie au juste prix.

Il y aura là un combat à mener, dans le prolongement du bras de fer mené entre les membres du groupement intercommunal piloté par Saint Martin d'Hères et EDF, pour aller chercher l'Etat. Nous ne doutons pas que Pont de Claix sera au rendez-vous sur ce terrain comme elle l'a été ces dernières années.

Alors évidemment, ce budget s'inscrit dans ce contexte, et nul ne peut en faire abstraction. Notre analyse en tient donc compte.

Nous voudrions souligner les points sur lesquels les évolutions sont positives.

Sur les subventions sociales, au travers du CCAS tout d'abord. Vous le savez, notre groupe a toujours porté cette question avec force, pour que l'accompagnement de tous les pontois puisse être au rendez-vous. Et nous constatons avec satisfaction que la trajectoire impulsée avec Simone Torres en son temps se poursuit : une hausse de presque 5%, après celle de 12% enregistrée en 2022, ce n'est pas rien et il faut savoir le souligner.

Même si le dossier de la Maison de Retraite reste très préoccupant – pour des raisons indépendantes de la volonté communale, là aussi – et qu’il faudra le réouvrir, la trajectoire globale du CCAS est au rendez-vous. Sur les tarifs des services municipaux ensuite. Vous vous en souvenez, ce fut un sujet de clivage important entre nous au début de ce mandat et durant le précédent. Nous avons alors dénoncé des augmentations qui frappaient surtout les tranches basses, puis un «plafond» sur la cantine qui ne venait alléger le budget que des tranches hautes tout en maintenant les hausses pour les pontois modestes.

Vous avez depuis revu votre copie en profondeur, et intégré les propositions de progressivité historiquement portées par notre groupe, en finançant le «manque à gagner» avec une augmentation de la part communale. Cela aussi, nous tenons à le saluer.

Oui, sur plusieurs terrains, le changement de trajectoire va dans le bon sens.

Alors, si on fait le compte des sujets qui comptent pour notre famille politique sur le terrain financier, il reste un enjeu : celui du personnel communal.

Le service public, vous le savez, nous le répétons suffisamment fréquemment, ce sont avant tout les agents et agentes du service public. Pas de services publics sans agents de la Fonction Publique.

Sur ce terrain, nous conservons des interrogations.

Des interrogations : comment une hausse de 1% peut-elle absorber la hausse de 3% du point d’indice et l’évolution des carrières ? Une hausse du point intégralement laissée à la charge des collectivités, nous en avons bien conscience.

Des interrogations, et aussi quelques désagréables surprises, elles s’exprimeront sur la délibération n°33 concernant le tableau des effectifs, je ne serais pas plus long ici.

C’est cette délibération qui fera que contrairement à l’an dernier, nous ne donnerons pas quitus intégral à ce budget, mais privilégierons l’abstention.

Une abstention qui se veut toutefois constructive.

Mettre à plat la politique du personnel, voilà la pierre qu’il reste à poser. Le développement engagé sur la commune appelle à cette remise à plat, en lien étroit avec les organisations syndicales : alors qu’une politique volontariste de construction de logements est mise en œuvre, et c’est essentiel pour répondre à la crise du logement à notre échelle, les nouvelles populations rimeront avec de nouveaux besoins sociaux.

2000 logements annoncés, c’est une hausse potentielle de 20% de la population communale – car on sait que la crise sociale va freiner les phénomènes de décohabitations constatés ces dernières décennies – : si Pont de Claix veut maintenir ce qui fait sa force, le haut niveau de service public historique, il faudra suivre.

Même si nous sommes début février et plus fin janvier, notre groupe fait le vœu que votre majorité fasse aussi bouger ses lignes sur ce sujet.

Nous souhaitons être optimistes sur l’avenir quant aux convergences sur le fond qui peuvent se construire, comme j’ai pu l’exprimer : les exemples que je citais le démontre. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Julien DUSSART, pour le groupe « Agir ensemble pour Pont de Claix »

Monsieur DUSSART fait une déclaration au nom de son groupe dans les termes suivants :

« Monsieur le Maire, nous ne comprenons pas que 4 ans après le début du mandat, nous n’ayons pas de budget puissant pour transformer la vie des gens.

Vous nous présentez encore une fois un budget déconnecté de la réalité. Un budget qui ne répond pas à la crise du pouvoir d’achat et à la crise écologique dont s’inquiètent nos anciens et les jeunes car il s’agit du monde dans lequel ils verront leurs enfants grandir.

Nous ne voyons pas de couleur politique. Et cela est normal. Comme je vous l’indiquais dans un conseil municipal précédent, vous avez déserté la gauche.

*Nous sommes dans un contexte d'anxiété des habitants, mais vous ne semblez pas le relever.
Les entreprises ont besoin d'un coup de pouce pour développer leurs chiffres d'affaire et recruter.
Les familles dans le besoin ont besoin d'aides pour pouvoir finir les fins de mois et n'ont personne vers qui se tourner.*

Les factures d'énergie pour lesquelles nous avons évoqué l'idée de faire un « chèque » à destination des plus modestes ne sont pas prioritaires à vos yeux.

Le chômage, comme les derniers chiffres l'indiquent, est en progression. Et malheureusement, quand l'économie va mal, ce sont les petites gens que l'on licencie en premier. Les Pontois en font partie. Notre groupe est vent debout contre un tel aveuglement et un budget social aussi faible.

Car oui, vous présentez un petit budget face à une crise. Une crise sérieuse appelle un budget fort.

Les éléments préparatoires au budget ont bien démontré que l'endettement municipal est la conséquence de votre gestion. Une gestion que nous dénonçons car elle est sans vision, « à l'aveuglette. »

La crise est aussi immobilière.

Les loyers augmentent. Quelle est la mesure pour contrer cela Monsieur le Maire ?

Les Pontoises et les Pontois ont droit à des réponses sur la cherté du coût de la vie et sur le pouvoir d'achat. Vous vous défausserez sûrement en indiquant que les compétences municipales ne permettent pas tout. Mais le Maire est chef d'orchestre. Votre effacement dans la ville ne vous permet pas d'assumer des responsabilités de représentant des habitants.

Le budget est vide.

Aucune cohérence.

Les formules n'emballent personne.

Les mesures sont faibles, petits bras. Le budget va passer à travers la réalité. Personne ne va en voir les conséquences à part les projets sur lesquels vous voulez communiquer.

Mais on ne règle pas les problèmes des gens en communiquant.

Mais en étant visible. Ce budget nous déçoit car il est invisible. Il est transparent.

Nous avons donc à nouveau un budget « petits bras. » Nous n'avons pas de grand soir.

Face à ce budget « petits bras », nous opposons un budget de combat.

Prenons l'exemple des transports. La ville pourrait agir sur les mobilités qui sont le premier moyen de pouvoir retrouver un emploi, de retrouver la liberté quand on est jeune et sans revenus : la ville pourrait prendre en charge les frais de transports pour la rendre 100% gratuite pour les plus jeunes pontois.

Il y a des dizaines de mesures qui n'ont pas été prises.

Le salaire minimum est de 1400€.

Vivriez-vous avec ces moyens Monsieur le Maire ?

Vous ne le pouvez pas et vous ne comprenez pas ce que vivent les Pontois parce que vous êtes un professionnel de la politique.

Savez-vous ce que c'est qu'un reste à vivre de 100€ pour se nourrir – car on n'a pas les moyens de s'offrir des loisirs ou des grands voyages en voiture à l'étranger quand on est ouvrier – quand on a un petit salaire assuré par un métier pénible ?

Ce que c'est de devoir s'occuper de sa maman malade qui vit dans un HLM ?

Ou bien la situation des mères isolées qui ne savent pas comment assurer la réussite scolaire de leurs enfants et n'auront jamais moyen de leur offrir des cours privés ?

D'un grand père qui se demande comment passer un nouvel été caniculaire dans son appartement non isolé ?

Voilà Monsieur le Maire, c'est à ces personnes-là que doit s'adresser un budget dans une ville de gauche. Mais avec un budget comme le vôtre vous ne répondez à aucune souffrance. »

Monsieur le Maire s'étonne de la déclaration de **Monsieur DUSSART** qui est en totale contradiction avec la déclaration du groupe de **Monsieur GIONO**, notamment sur les dépenses sociales.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Maxime NINFOSI, Adjoint au Maire en charge des Finances.

Monsieur NINFOSI souhaite apporter des éclaircissements en lien avec la déclaration du groupe de **Monsieur GIONO**. Il constate qu'effectivement, il y a une baisse des ressources de l'État, ce qui oblige à faire des choix, notamment en ressources humaines.

Concernant la déclaration de **Monsieur DUSSART**, **Monsieur NINFOSI** rappelle qu'au moment du débat d'orientations budgétaires, **Monsieur DUSSART** avait évoqué des orientations appelant à la sobriété et aujourd'hui, le budget présenté n'est pas assez ambitieux.

Il demande quelle est la position du groupe « Agissons ensemble pour Pont de Claix », groupe à tendance écologique, concernant les co-propriétés fragilisées, les programmes Mur-Mur, le raccordement au chauffage urbain ...ou bien sur l'éducation pour laquelle la majorité a œuvré pour accompagner individuellement ou collectivement les enfants, faire avancer les projets.

Monsieur NINFOSI convient que la Ville ne peut pas tout résoudre, il regrette que les salaires ne soient pas plus élevés, qu'il y ait des disparités de plus en plus importantes entre les catégories socio-professionnelles ... cependant, il rappelle que la Ville doit poser des limites et que le discours mené par **Monsieur DUSSART** manque de cohérence.

Monsieur NINFOSI rajoute qu'il faut dépasser les considérations personnelles et signale que les violences faites aux élu(e)s augmentent fortement chaque année. En portant un discrédit sur la fonction, cela ne participe pas à l'esprit républicain et à la démocratie.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dolorès RODRIGUEZ, Conseillère Municipale en charge du personnel.

Madame RODRIGUEZ rappelle que le budget dédié aux charges du personnel s'élève à 63 % et précise que depuis 2022, 830 000 euros ont été dédiés aux agents (revalorisation, avancements). Sur les 6 dernières années, il n'y a pas eu de suppression massive de personnel.

Elle souhaite remercier les services pour le travail de toilettage fait sur le tableau des effectifs qui est un outil de gestion des postes de la commune et souligne que la ville a un service public de qualité avec des agents de qualité.

Monsieur le Maire estime que le vote du budget est l'occasion pour chacun de se positionner. Il explique que le groupe de **Monsieur GIONO** ne votera pas en faveur de ce budget, non en raison de ce budget, mais en raison d'une délibération qui sera présentée ultérieurement.

Il se félicite de la stabilité fiscale de la ville, a contrario d'autres communes proches des idées du groupe « Pont de Claix, reprenons la parole » et précise que le soutien de l'État est absent, hormis sur les appels à projets en matière de transition énergétique. Lors du débat d'orientations budgétaires avait été évoqué la notion d'évaluation et d'augmentation de l'épargne brute (+50%) avec des charges qui augmentent. Cette augmentation de 50 % de l'épargne est un élément budgétaire important qui permet d'investir.

Monsieur le Maire souligne qu'une collectivité doit contenir l'évolution de sa masse salariale compte tenu des évolutions réglementaires. Il précise que la délibération n°33 ne supprime pas des ETP mais actualise le nombre de supports de postes. Il fait remarquer que beaucoup de collectivités abandonnent la gestion internalisée, ce qui n'est pas le cas pour Pont de Claix.

Il rajoute que l'actualisation du tableau des effectifs est une obligation légale. A défaut, des crédits doivent être associés à ces postes qui ne correspondent pas aux besoins, à l'organisation des services. Ces crédits seront alors en déduction d'autres recrutements, ceux-ci bien réels....

Monsieur le Maire interpelle **Monsieur DUSSART** sur la question des transports et de l'aide à l'achat de véhicule. Il lui rappelle que ce sont des questions qui relèvent de la compétence métropolitaine. Il invite **Monsieur DUSSART** à lire les revues sur les transports pour prendre connaissance de l'ensemble des dispositifs déjà existants (gratuité des transports, tarification solidaire...) et l'informe que l'association RSA38 estime que la gratuité n'est pas une bonne chose.

Il ajoute que les lignes budgétaires inscrites font l'objet de taux de réalisation très corrects.

Il rappelle que, lors du débat d'orientations budgétaires, **Monsieur DUSSART** avait expliqué la nécessité de choisir (« Gouverner, c'est choisir »). **Monsieur le Maire** confirme cette ligne de maîtrise budgétaire et explique que sa majorité est dans l'action. Il donne l'exemple des personnes bénéficiant du Complément Minimum Garantie et rappelle que Pont de Claix est la seule commune à le faire.

Il souligne que parfois, des propositions faites par les autres groupes sont écoutées, travaillées et mises en place. Il lui suggère de faire des propositions qui relèvent du budget communal.

Pour conclure, **Monsieur le Maire** estime que les Pontois ont le droit d'avoir un débat qui ne soit pas caricatural et ciblé sur sa personne.

Madame RODRIGUEZ revient sur la délibération 33 portant actualisation du tableau des effectifs. Elle explique qu'à chaque Conseil Municipal, sont votées des suppressions et des créations de postes. Elle ajoute que l'ensemble des postes présents dans la délibération n°33 ont déjà tous été votés précédemment, il s'agit d'un travail de toilettage des effectifs, travail demandé, présenté et voté par les organisations syndicales lors du dernier CST. Elle informe que depuis 2014, le delta est de deux postes.

Elle souligne que cette délibération qui prône la clarté, la transparence et le droit ne doit pas être le prétexte à autre chose.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GIONO, pour le groupe « Pont de Claix, Reprenons la parole »

Monsieur GIONO expose qu'il n'y a pas d'opposition de principe au vote favorable de ce budget. Il revient sur la question du tableau des effectifs et précise que lui même a des connaissances en la matière en sa qualité de militant syndicaliste et précise qu'une commune ne peut pas supprimer deux fois un même poste. Il explique que les alertes données par son groupe sont dans l'intérêt du collectif pour que les choses évoluent.

Monsieur le Maire répond qu'il lui semble qu'il y a davantage de curseurs favorables dans ce budget et qu'aucun licenciement n'a été opéré.

Madame RODRIGUEZ remercie **Monsieur GIONO** pour la leçon de syndicalisme mais elle lui ré-explique que ce tableau concerne une actualisation des effectifs et non des suppressions de postes.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DUSSART, pour le groupe « Agir ensemble pour Pont de Claix »

Monsieur DUSSART estime que si l'opposition doit faire des propositions, que fait la majorité ? Il explique qu'il n'a rien à se reprocher.

Monsieur le Maire rétorque que l'opposition ne doit donc pas faire de propositions, selon **Monsieur DUSSART**.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DURAND, pour le groupe « pont de Claix, reprenons la parole »

Monsieur DURAND souhaiterait avoir des éléments d'explications sur les 735 000 euros de biens cédés, sur la baisse des subventions aux associations environnementales. Il pose la question d'une éventuelle augmentation du montant des subventions aux associations sportives qui ne prend pas en compte l'inflation.

Il demande également ce qui peut se faire sur les WC publics sur la ville et notamment sur le parc Borel.

Il précise que son groupe est interrogé régulièrement sur la qualité de la propreté urbaine, sur le gardiennage et l'entretien des espaces sportifs, le service électricité de la Ville réduit à une personne, sur les places de parking inexistantes vers le nouveau « Point Accueil Citoyen » et donc, plus globalement sur les effectifs de la ville.

Il informe l'assemblée que lors d'une commission municipale, il a demandé l'organigramme de la Ville, il précise qu'il est toujours dans l'attente de ce document qui permet d'avoir une photographie des effectifs à un moment donné.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TOSCANO, Premier Adjoint au Maire

Monsieur TOSCANO expose que les oppositions sont une des composantes importantes du Conseil Municipal et cela représente un des fondements de la démocratie de les laisser s'exprimer. Par contre, il désapprouve le manque de respect régulier de **Monsieur DUSSART** envers **Monsieur le Maire**. Il lui demande de réfléchir à son positionnement, de travailler ses dossiers, de faire des propositions dans le respect.

Il rappelle qu'actuellement les élu(e)s doivent faire face à de l'irrespect et à de l'agressivité et que le discours de **Monsieur DUSSART** alimente cette situation.

Monsieur DUSSART rétorque que les classes moyennes, les ouvriers et lui même ont droit à du respect et précise qu'il n'a jamais été irrespectueux envers **Monsieur le Maire**. Il rajoute que les gens qui travaillent ne reçoivent pas d'indemnités pour payer leur logement.

Monsieur le Maire déplore que **Monsieur DUSSART** continue à jouer cette mécanique qui est digne du Rassemblement National, de critiquer les élus par rapport aux indemnités qu'ils touchent. Les élu(e)s de ce pays sont indemnisé(e)s et non rémunéré(e)s pour le travail qu'ils font, et ce quelquesoit leur famille politique.

Il explique qu'il est curieux de connaître le montant des indemnités que **Monsieur DUSSART** se serait alloué s'il était Maire.

Monsieur le Maire lui conseille de réfléchir à ses propos car il aura une responsabilité, si le rassemblement national arrive en responsabilité. Il rappelle également que plusieurs élu(e)s du Conseil Municipal sont issu(e)s d'un milieu ouvrier.

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 3 abstention(s), 2 voix contre

28 voix POUR (la Majorité) - 03 ABSTENTIONS (M DURAND-M BEY-M GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole") - 02 CONTRE (M.DUSSART, Mme SOLER pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix"

DELIBERATION N° 11 : Budget Primitif 2024 - versement d'une prestation de services à la Régie de Transport pour le transport des enfants, des personnes âgées et pour les transports ponctuels

Il est nécessaire d'établir entre la ville et la Régie de Transports une convention précisant les modalités de versement de cette subvention d'équilibre et d'autoriser Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature.

Le Conseil Municipal,

Considérant que pour des raisons de trésorerie, cette subvention ne pourra être versée en une seule fois

VU l'article L2313-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ,

VU le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

VU la subvention d'équilibre d'un montant de 149 150 € accordée à la régie de transport et inscrite au budget primitif de la ville 2024

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 « finances-administration générale-personnel » en date du 25 janvier 2024.

Après avoir entendu cet exposé,

APPROUVE la convention entre la régie de transport et la ville, relative aux modalités de versement de la subvention d'équilibre à la régie de transport pour 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Monsieur le Maire laisse la présidence de la séance à Monsieur TOSCANO, Premier Maire Adjoint

DELIBERATION N° 12 : Budget Primitif 2024 - budget annexe de la Régie de Transports

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 « finances _ administration générale _ personnel » en date du 25 janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

VOTE le Budget Primitif de la Régie de transports pour 2024

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

présenté par Monsieur le Maire, arrêté aux montants suivants :

Pour la section d'investissement :

En recette

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	9 000,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	8 000,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		17 000,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
TOTAL		17 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						30 000,00

En dépenses :

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 000,00	0,00	17 000,00	17 000,00	17 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	4 000,00	0,00	17 000,00	17 000,00	17 000,00
	Total des dépenses d'équipement	4 000,00	0,00	17 000,00	17 000,00	17 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	13 000,00	0,00	13 000,00	13 000,00	13 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	13 000,00	0,00	13 000,00	13 000,00	13 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	17 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	17 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	30 000,00
---	------------------

Pour la section de fonctionnement :

En recettes :

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	8 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	162 040,00	0,00	149 150,00	149 150,00	149 150,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion des services	170 040,00	0,00	155 150,00	155 150,00	155 150,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'exploitation	170 040,00	0,00	155 150,00	155 150,00	155 150,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	170 040,00	0,00	155 150,00	155 150,00	155 150,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	155 150,00
---	-------------------

En dépenses :

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	70 300,00	0,00	39 000,00	39 000,00	39 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	70 640,00	0,00	85 930,00	85 930,00	85 930,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00	0,00	100,00	100,00	100,00
Total des dépenses de gestion des services		141 040,00	0,00	125 030,00	125 030,00	125 030,00
66	Charges financières	140,00	0,00	120,00	120,00	120,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		141 680,00	0,00	125 150,00	125 150,00	125 150,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	9 000,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	8 000,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		17 000,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
TOTAL		158 680,00	0,00	155 150,00	155 150,00	155 150,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	155 150,00
---	-------------------

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Pas d'observations des Groupes Politiques

**Education - Enfance - Petite Enfance - Jeunesse - Sports - Restauration - Vie associative - Finances -
Coordination des élus**

DELIBERATION N° 13 : Vote des taux d'imposition pour l'année 2024

Conformément aux engagements pris par la Municipalité réaffirmés dans le Rapport d'orientation budgétaire pour 2024, il est proposé pour l'année 2024, de reconduire à l'identique les taux d'imposition communaux du foncier bâti et non bâti de l'année 2023 et de ramener le taux de la taxe d'Habitation à 0 %.

Pour rappel : avec la publication de la Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 (Loi de finances pour 2021), les communes ont dû ajouter à leur taux de Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie (T.F.P.B.), le taux départemental de T.F.P.B. en vigueur en 2020, sans percevoir de produit nouveau du fait de la neutralisation des gains potentiels.

Le 1^{er} avril 2021, le Conseil municipal avait délibéré pour intégrer le taux départemental 2020 de T.F.P.B. au taux communal 2021.

La Réforme de la taxe d'habitation prévue par la Loi de finances 2018 s'appliquera pleinement sur les résidences principales à compter de 2023, quelque soit le niveau de revenu du contribuable. En revanche, les communes continuent à délibérer un taux qui ne s'appliquera plus qu'aux résidences secondaires.

Rappel de l'évolution des taux depuis 2020 :

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L2331-3 du Code général des Collectivités territoriales
- Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1379, 1380, 1399 et 1407
- Vu l'avis de la Commission Municipale n°1 "finances, administration générale »" du 25 janvier 2024

Après en avoir entendu cet exposé,

DECIDE de fixer les taux communaux d'imposition comme suit pour l'année 2024 :

- Taxe d'habitation : 0,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 61,72 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 0,05 %

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 14 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention entre la Ville et le CCAS relative au versement de la subvention d'équilibre pour 2024

Il est nécessaire d'établir entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale une convention précisant les modalités de versement de la subvention d'équilibre, et d'autoriser le Maire à la revêtir de sa signature.

Le Conseil Municipal,

considérant que pour des raisons de trésorerie, cette subvention ne pourra être versée en une seule fois,

Vu l'article L 2313-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Vu la subvention d'équilibre accordée au Centre Communal d'Action Sociale et inscrite au budget primitif 2024

Vu l'avis de la commission n°1 « finances-administration générale » du 25 janvier 2024

Après en avoir délibéré

APPROUVE la convention avec le Centre Communal d'Action Sociale relative aux modalités de versement de la subvention d'équilibre à cet établissement pour 2024

AUTORISE le Maire à la revêtir de sa signature.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 15 : Dotation d'investissement de la ville en faveur de la commission syndicale des Moulins de Villancourt – budget principal

Le Budget de la Commission Syndicale des Moulins de Villancourt de l'exercice 2023 a été adopté le 23 mars 2023 et intègre des études et des travaux destinés au ravalement des façades du bâtiment.

Au sein de ce budget Primitif de la Commission Syndicale des Moulins de Villancourt 2023, apparaît, en recette d'investissement, une ligne libellée « Subventions des Communes » d'un montant de 36 027,05 Euros pour compléter les ressources de financement nécessaires au ravalement des façades. Cette subvention est prise en charge financièrement à hauteur de 50 % par chacune des communes soit 18 013,53€ pour la Ville d'Échirolles, 18 013,53€ pour la Ville de Le Pont-De-Claix.

Par parallélisme, 18 013,53 € ont été inscrits en dépenses en section d'investissement en Budget Supplémentaire du budget de la ville 2023 au compte 13248.

Pour pouvoir régulariser cette dépense, il convient de délibérer distinctement pour l'attribution de cette subvention.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération N°10 du 16 décembre 2022 portant approbation du budget primitif du budget principal concernant l'exercice 2023,

Vu la délibération N°18 du 16 juin 2023 portant approbation du budget Supplémentaire du budget principal de la commune concernant l'exercice 2023,

Vu l'avis de la Commission municipale n°1 « Finances, Administration générale » du 25 janvier 2024.

Après avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le versement de la dotation supplémentaire de la Ville à la Commission Syndicale des Moulins de Villancourt de 18 013 Euros et 53 centimes, destinée à financer les travaux de ravalement des façades,

- Que ces sommes sont prévues en dépenses sur le Budget de la Ville 2023 en section d'investissement au compte 13248 et reportées sur le budget 2024

- Qu'elles sont inscrites en recettes sur le Budget de la Commission Syndicale des Moulins de Villancourt, en section d'investissement.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 16 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de fonds de concours à la Métropole pour le financement de l'étude de traitement d'air à Flottibulle

Différents diagnostics réalisés sur l'équipement Flottibulle ont fait apparaître d'une part la vétusté et la faible efficacité énergétique des installations de traitement de l'air qui conduisent à chauffer l'eau des bassins au-delà des températures réglementaires, et d'autre part une qualité de l'air intérieur qui peut être altérée par la présence de chloramines, avec un manque de renouvellement d'air et des zones inertes.

Il est ainsi envisagé de remplacer la centrale de traitement d'air du hall bassin de Flottibulle pour répondre à un triple objectif

- réduction des consommations énergétiques liées au traitement de l'air et au surchauffage de l'eau
- amélioration de la qualité de l'air intérieur et traitement des zones mortes
- amélioration du confort thermique intérieur

Une enveloppe prévisionnelle de 200 000 € a été inscrite au Budget Primitif 2024 de la ville pour réaliser cette opération.

L'ensemble de l'opération de travaux est éligible aux fonds de concours « piscines » de Grenoble Alpes Métropole et du Conseil départemental de l'Isère et fera l'objet de dépôts de dossiers lorsque le programme de travaux sera précisé.

Dans un premier temps, afin de définir la meilleure solution technique permettant de répondre aux enjeux énoncés, il a été décidé de recourir à une maîtrise d'œuvre spécialisée qui réalisera une mission complète de diagnostic et de préconisations.

Cette étude doit se dérouler au cours du 1^{er} semestre 2024 pour permettre la définition et la planification des travaux qui en découleront.

Le montant prévisionnel de l'étude est de 10 000 € HT.

Elle est éligible au fonds de concours métropolitain à hauteur de 25 %

Le plan de financement prévisionnel de la phase étude se résume ainsi :

Financement	Montant HT	Taux de participation
Grenoble Alpes Métropole	2 500 €	25 %
Ville de Pont de Claix	7 500 €	75 %
Total	10 000 €	100 %

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,

VU les crédits d'investissement inscrits au BP 2024 de la ville

VU le règlement du fonds de concours métropolitain adopté par délibération le 12 juillet 2023

Approuve la réalisation de l'étude préalable à l'opération de remplacement des installations de traitement de l'air de Flottibulle

Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de financement de cette étude à Grenoble Alpes Métropole au titre du fonds de concours « piscines »

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 17 : Abrogation de la délibération n°16 du 14 décembre 2023 portant sur la régularisation de l'actif de la Ville – amortissement du compte 2128 « autres agencements et aménagements de terrains ».

Suite à une erreur technique, une délibération a été inscrite à l'ordre du jour et adoptée au conseil municipal du 14 décembre 2023. Cette délibération est sans objet et doit en conséquence être abrogée.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°16 du 14 décembre 2023 portant régularisation de l'actif de la Ville – Amortissement du compte 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »

VU l'avis de la commission municipale n°1 « Finances – Administration générale » en date du 25 janvier 2024

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'abroger la délibération n°16 du 14 décembre 2023 portant sur la régularisation de l'actif de la Ville – amortissement du compte 2128 « autres agencements et aménagements de terrains ».

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 18 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions d'objectifs avec les clubs sportifs pour une durée de 3 ans

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 instituent un conventionnement avec les associations percevant une dotation publique supérieure ou égale à 23 000 €.

L'article L 113-2 du Code du sport stipule en outre que les associations sportives d'intérêt général peuvent recevoir des subventions publiques dès lors qu'une convention est passée entre la collectivité versante et le club bénéficiaire.

Monsieur le Maire-Adjoint invite le Conseil Municipal à poursuivre ce conventionnement avec l'ensemble des clubs sportifs dotés financièrement afin de favoriser un dialogue et un partenariat renforcé ville/associations sportives.

Nous proposons de prolonger cette contractualisation pour plusieurs raisons :

- exprimer clairement les attentes de la commune vis-à-vis des clubs (animations de la ville, sport éducatif, sport de compétition, public cible...)
- allier les actions municipales et associatives vers un objectif commun
- sensibiliser les associations au bon usage de l'argent public et aux actions d'intérêt général.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer de nouvelles conventions d'objectifs et de moyens avec les clubs sportifs percevant une subvention directe et dont la liste suit:

- ABIMPC (Association de boules des Iles de Mars de Pont de Claix)_annexe 1
- Amicale Gymnique Pontoise _annexe 2
- ARDT _annexe 3
- AS Bouliste (Association Sportive Bouliste)_annexe 4
- BSD Sports _annexe 5
- Deltaquatique _annexe 6
- FCGrenoble Handisport _annexe 7
- Football Club Pontois _annexe 8
- Hand Ball Club Pontois _annexe 9
- Judo Club Pontois _annexe 10
- Karaté Club Pontois _annexe 11
- Lai Muoi _annexe 12
- Les Diabes Bleux Football Américain Pont de Claix _annexe 13
- Office Municipal des Sports _annexe 14
- Pont de Claix Guc Water Polo _annexe 15
- PDC Métropole Futsal _annexe 16
- Pont de Claix Tennis _annexe 17
- Twirl Dance Pont de Claix _annexe 18
- US 2 Ponts Rugby Pont de Claix _annexe 19
- Vélo Club Pontois _annexe 20

et ce, pour une durée de 3 ans avec prise d'effet au 1er janvier 2024.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt de ce conventionnement avec les clubs sportifs

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

VU le Code du sport et notamment son article L113-2

VU les projets de conventions d'objectifs et de moyens joints en annexe,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 2 « Sport - Vie Associative - Animation » en date du 16 janvier 2024

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions et ce, pour une durée de 3 ans avec prise d'effet au 1er janvier 2024.

Observations des Groupes Politiques :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DURAND, pour le groupe « Pont de Claix, reprenons la parole »

Monsieur DURAND demande s'il existe un bilan des précédents contrats. A défaut, peut-il y avoir une présentation d'un document en commission municipale.

Il suggère également que soit fait mention des questions de dopage, de santé et de suivi des sportifs, même si la dimension prévention est présente dans le projet.

Il propose également comme objectif à fixer, de lister les clubs sportifs concernés par le contrat de Ville 2030.

Monsieur NINFOSI, Adjoint au Maire en charge de la vie sportive et associative répond qu'il n'y a pas de bilan écrit. Un compte rendu oral sur les relations avec les clubs est fait lors de la Commission sport, de manière régulière. Il rappelle que plus de 50 rencontres individuelles avec les clubs sont réalisées afin de tisser des relations.

Toutefois, il prend note de la demande et propose qu'un bilan soit présenté prochainement en commission.

Concernant la question du dopage, ce sujet n'est pas traité par la ville car il ne touche pas les pratiques pontoises. Par contre, la question de la santé et plus particulièrement la question de l'alimentation autour du sport est un sujet abordé avec certains clubs qui ont besoin ou non d'accompagnement de la ville.

Il explique que la question du sport – santé est importante, c'est ce que la ville essaye de développer autour du contrat local de santé, notamment avec le CCAS et les centres sociaux autour de la pratique du « remettre le pied à l'étrier ».

Concernant la Médecine du Sport, le médecin référent n'est plus présent sur la commune, le travail mené est la recherche plus globale de praticiens pour le territoire.

Monsieur NINFOSI précise que, concernant le contrat de ville, ce dernier tend à renforcer l'activité physique et sportive dans ces territoires-là, car ce sont des territoires qui connaissent un éloignement de l'accès au sport. Il précise qu'un travail est réalisé avec l'ensemble des clubs, un temps des bénévoles a eu lieu dernièrement.

Il rajoute qu'une présentation notamment du dispositif FAST a été réalisée. Il donne l'exemple du club de football qui dispense un stage pendant les vacances de février pour une quarantaine de licenciés, le club de rugby qui intervient en pied d'immeuble depuis le mois de janvier sur un grand trimestre, l'association de BSD qui intervient les dimanches, notamment pour remettre le pied à l'étrier à une vingtaine de femmes.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un certain nombre d'élus sont concernés par des déports de vote sur des délibérations portant attribution de subventions à des associations.

Ces élus ne prendront pas part au vote et ne participeront pas au débat. **Monsieur le Maire** égrènera le nom des élus concernés au début de chaque délibération.

DELIBERATION N° 19 : Attribution de subventions aux associations solidarités 2024

Monsieur le Maire-adjoint rappelle que le tissu associatif local participe au rayonnement de la ville de Pont de Claix. L'implication des présidents des associations, des bénévoles et de l'ensemble des adhérents lors des manifestations organisées sur la Ville est un élément essentiel du dynamisme local.

La Ville apporte ainsi son soutien à des associations qui ont pour objet de développer les activités solidaires sur la commune, qui participent à la cohésion sociale et à l'inclusion de tous les habitants.

Pour l'année 2024, l'analyse des demandes de subvention des associations solidarités conduit aux propositions figurant ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

Considérant les demandes complémentaires de subventions des associations solidarités adressées en mairie pour l'exercice 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121 – 29.

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations par la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014.

Vu l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés

Vu l'avis de la commission municipale n° 2 « Sport - Vie Associative - Animation» du 16 janvier 2024

Pour information à la commission municipale n°1 « Finances – Administration Générale » du 25 janvier 2024

Pour information à la commission municipale n°6 « Solidarités – Politique de la ville – Démocratie locale » du 22 janvier 2024

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE d'attribuer les subventions de soutien aux projets des associations pour l'année 2024 ci-après dont les montants sont indiqués :

ORGANISMES SUBVENTIONNES	Décision Subvention 2024
AMICALE DES PAPETERIES	700
ASSOCIATION ARC EN CIELLES	500
CLUB DU TEMPS LIBRE	6 500
ENSEMBLE ET SOLIDAIRES UNRPA	5 600
LA CASA DES ILES	2 000
SAUVETEURS SECOURISTES PONTOIS	3 200
SECOURS CATHOLIQUE CARITAS FRANCE_LA RUCHE PDC	2 000
SECOURS POPULAIRE	4 000
SECTION JEUNES SAPEURS POMPIERS DU CANTON DE VIF	400

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 à l'article 6574.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

**A l'exception de 03 Elus qui ne prennent pas part au vote : NPPV
Monsieur ROTOLO en ce qui concerne le Secours Populaire
Monsieur BESANCON en ce qui concerne les Sauveteurs Secouristes Pontois
Monsieur FERRARI**

DELIBERATION N° 20 : Attribution de subventions aux associations patriotiques 2024

Monsieur le Maire-adjoint rappelle que le tissu associatif local participe au rayonnement de la ville de Pont de Claix. L'implication des présidents des associations, des bénévoles et de l'ensemble des adhérents lors des manifestations organisées sur la Ville est un élément essentiel du dynamisme local.

La Ville apporte ainsi son soutien à des associations patriotiques qui ont pour objet de maintenir la mémoire collective et historique sur la commune.

Pour l'année 2024, l'analyse des demandes de subvention des associations patriotiques conduit aux propositions figurant ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

Considérant les demandes de subventions des associations patriotiques adressées en mairie pour l'exercice 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121 – 29.

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations par la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014.

Vu l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés

Vu l'avis de la commission municipale n° 2 « Sport - Vie Associative - Animation » du 16 janvier 2024

Pour information à la commission municipale n°1 « Finances – Administration Générale » du 25 janvier 2024

Pour information à la commission municipale n°5 « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » du 16 janvier 2024

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE

- d'attribuer les subventions de soutien aux projets des associations pour l'année 2024 ci-après dont les montants sont indiqués :

ORGANISMES SUBVENTIONNES	Décision Subvention 2024
ANACR	350
ANCIENS DESCENDANTS ET AMIS DU MAQUIS DE L'OISANS	800
FNACA	500
UFAC	450

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 à l'article 6574.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

A l'exception de 02 Elus qui ne prennent pas part au vote : NPPV Monsieur ALPHONSE en ce qui concerne ANADAMOS – Anciens du Maquis de l'Oisans Monsieur ROTOLO en ce qui concerne ANADAMOS et l'UFAC

DELIBERATION N° 21 : Attribution de subventions aux associations culturelles 2024

Monsieur le Maire-adjoint rappelle que le tissu associatif local participe au rayonnement de la ville de Pont de Claix. L'implication des présidents des associations, des bénévoles et de l'ensemble des adhérents lors des manifestations organisées sur la Ville est un élément essentiel du dynamisme local.

La Ville apporte ainsi son soutien à des associations qui ont pour objet de développer les activités culturelles sur la commune, facilitant l'accès pour tous aux pratiques artistiques ou culturelles.

Pour l'année 2024, l'analyse des demandes de subvention des associations culturelles conduit aux propositions figurant ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

Considérant les demandes de subventions des associations culturelles adressées en mairie pour l'exercice 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121 – 29.

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations par la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014.

Vu l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés

Vu l'avis de la commission municipale n° 2 « Sport - Vie Associative - Animation » du 16 janvier 2024

Pour information à la commission municipale n°1 « Finances – Administration Générale » du 25 janvier 2024

Pour information à la commission municipale n°5 « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » du 16 janvier 2024

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE

- d'attribuer les subventions de soutien aux projets des associations pour l'année 2024 ci-après dont les montants sont indiqués :

ORGANISMES SUBVENTIONNES	Décision Subvention 2024
AMIS ARTISTES AMATEURS	2 950

ATELIER CREATERRE	1 000
LA VALLE DU GUIR	900
MILLE ET UNE COLLECTION	600
PHILA CLUB PONTOIS	400
STANDARD 216	1 500

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 à l'article 6574.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 22 : Attribution de subventions aux associations sportives 2024

Monsieur le Maire-adjoint rappelle que le tissu associatif local participe au rayonnement de la ville de Pont de Claix. L'implication des présidents, des bénévoles et de l'ensemble des adhérents lors des manifestations organisées sur la Ville est un élément essentiel du dynamisme local.

Les associations contribuent également à la cohésion sociale sur le territoire en s'adressant à différents publics, et au projet éducatif lorsqu'elles interviennent auprès des plus jeunes.

La Ville apporte ainsi son soutien à des associations qui ont pour objet de développer les activités sportives sur la commune.

Pour l'année 2024, l'analyse des demandes de subvention des associations sportives conduit aux propositions figurant ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

Considérant les demandes de subventions des associations sportives adressées en mairie pour l'exercice 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121 – 29.

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations par la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014.

Vu l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés

Vu l'avis de la commission municipale n° 2 « Sport - Vie Associative - Animation » du 16 janvier 2024

Pour information à la commission municipale n°1 « Finances – Administration Générale » du 25 janvier 2024

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE

- d'attribuer les subventions de soutien aux projets des associations pour l'année 2024 ci-après dont les montants sont indiqués :

ORGANISMES SUBVENTIONNES	Décision Subvention 2024
ABIMPC	1 900

AMICALE GYMNIQUE PONTOISE	16 000
AS BOULES	5 000
BSD SPORT	6 000
CAPOEIRA SOM DO GUNGA	1 000
FOOTBALL CLUB PONT DE CLAIX	20 000
HANDBALL CLUB PONTOIS	10 000
JUDO CLUB PONTOIS	4 600
KARATE CLUB PONTOIS	5 000
LES DIABLES BLEUS FOOTBALL AMERICAIN PONT DE CLAIX	2 000
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	1 250
PONT DE CLAIX FUTSAL METROPOLE	5 000
PONT DE CLAIX NATATION GUC WATER POLO	27 000
PONT DE CLAIX TENNIS	4 000
TWIRL DANSE	3 000
US 2 PONTS	27 000
VELO CLUB PONTOIS	6 000

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 à l'article 6574.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

**A l'exception d'un Elu qui ne prend pas part au vote : NPPV
Monsieur DRIDI en ce qui concerne BSD SPORT**

DELIBERATION N° 23 : Attribution de subventions aux associations environnementales 2024

Monsieur le Maire-adjoint rappelle que le tissu associatif local participe au rayonnement de la ville de Pont de Claix. L'implication des présidents des associations, des bénévoles et de l'ensemble des adhérents lors des manifestations organisées sur la Ville est un élément essentiel du dynamisme local.

La Ville apporte ainsi son soutien à des associations environnementales qui ont pour objet de développer les activités visant à préserver notre environnement sur la commune.

Pour l'année 2024, l'analyse des demandes de subvention des associations environnementales conduit aux propositions figurant ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

Considérant les demandes de subventions des associations environnementales adressées en mairie pour l'exercice 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121 – 29.

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations par la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014.

Vu l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés

Vu l'avis de la commission municipale n° 2 « Sport - Vie Associative - Animation » du 16 janvier 2024

Pour information, à la commission municipale n° 1 « Finances – Administration générale » du 25 janvier 2024

Pour information, à la commission municipale n° 7 « Transitions énergétiques et écologique » du 23 janvier 2024

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE

- d'attribuer les subventions de soutien aux projets des associations pour l'année 2024 ci-après dont les montants sont indiqués :

ORGANISMES SUBVENTIONNES	Décision Subvention 2024
AAPPMA	1 000

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 à l'article 6574.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 24 : Autorisation donnée à Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour soutenir le projet Convention Citoyenne Climat Jeunes

Dans le cadre de son Projet Educatif de Territoire (PEDT), la Ville de Pont-de-Claix développe des actions pédagogiques en direction des enfants et des jeunes sur les différents temps (scolaire, périscolaire, extrascolaire).

Dans le cadre des axes citoyenneté et environnement du PEDT, la Ville a élaboré une démarche de convention climat dédiée aux jeunes de 11 à 14 ans. Ce projet est construit en partenariat avec Grenoble Alpes Métropole ainsi que le collège Nelson Mandela.

Au cours de l'année scolaire 2023-2024, un groupe de 16 jeunes volontaires s'est constitué et participe activement à ce dispositif innovant visant à sensibiliser les jeunes pontois aux enjeux climatiques mais également à favoriser l'éducation à la citoyenneté auprès de ce public.

Ce projet se traduit concrètement par la mise en place d'animations (fresque du climat, visite à cosmocité, spectacle...) et de séances de sensibilisation sur les mercredis après-midi en période scolaire. Il implique également la mise en place de séjours durant les périodes de vacances (Autrans à l'automne et Laffrey en hiver) et notamment un voyage à Paris en avril 2024.

Considérant le coût du projet et notamment des déplacements, la Ville sollicite différents partenaires pour venir en soutien financier à ce projet. La présente délibération permettra de solliciter le Conseil Départemental de l'Isère dans le cadre du dispositif d'aides aux projets jeunes.

Le Conseil Municipal,

Considérant la mise en œuvre du projet « convention citoyenne climat jeunes » et le coût inhérent au projet

Vu l'avis de la commission municipale n°3 « Education, Petite enfance, Enfance, jeunesse » en date du 24 janvier 2024,

Pour information à la commission municipale n°1 « Finances, Administration générale » en date du 25 janvier 2024

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental de l'Isère.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 25 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à procéder à la mise à jour du règlement intérieur du dispositif "Bourse à projet jeune - 15 -25 ans"

Dans le cadre de la stratégie de mandat 2020-2026 et suite à la conduite de l'évaluation de la politique jeunesse (2022), la Ville de Pont-de-Claix a souhaité renouveler les dispositifs d'aide et d'accompagnement des jeunes pontois.

L'action municipale en direction des jeunes est avant tout construite autour de l'accompagnement humain déployé par les acteurs sociaux-éducatifs du territoire : Infos Jeunes, Accueil de loisirs adolescents, CCAS, Mission Locale Sud-Isère, Educateurs de prévention spécialisée (APASE)... De nombreux dispositifs partenariaux sont ainsi mis en œuvre sur le territoire pour accompagner les jeunes au plus près de leurs besoins (job dating, chantiers jeunes, points d'accès aux droits...).

En complément de l'accompagnement humain, la Ville de Pont-de-Claix et le CCAS mobilisent des aides financières spécifiques en direction des jeunes âgés de 16 à 25 ans. Elles ont vocation à faciliter le déclenchement de parcours individuels ou d'actions collectives, que ce soit pour la mise en œuvre de projets, des départs dans le cadre des études ou encore l'accès à du matériel informatique par exemple.

En 2023, le dispositif « bourse projet jeune 16-25 ans » a été créé avec la fusion de la « bourse jeune » gérée par le CCAS et la « bourse à projets jeunes » gérée par la Ville. Le règlement avait été validé par délibération du Conseil Municipal du 24 février 2023.

Au cours de l'année 2023, ce sont 17 projets qui ont été financés pour un total de 4600 euros :

- 3 projets liés à la réalisation d'un stage à l'étranger (Grèce et Pays-Bas)
- 2 projets liés à la réalisation de séjour linguistique (Mexique et Corée)
- 2 projets liés à la poursuite des études en dehors du lieu de résidence (Savoie et Nantes)
- 2 projets liés à l'achat de matériel informatique dans le cadre des études supérieures
- 3 projets liés à des départs autonomes (Maroc et Antilles)
- 5 projets liés à l'obtention du BAFA

La « bourse projet jeune 16-25 » est un dispositif complémentaire à celui du Complément Minimum Garantie Etudiants adopté par la Ville lors du conseil municipal du 22 juin 2022 et déployé depuis septembre 2022. La Ville tend ainsi à accompagner un plus grand nombre de jeunes pontois dans leurs parcours de vie.

Suite à cette première année de fonctionnement, il est proposé plusieurs modifications du règlement intérieur de la bourse à projet :

- Un élargissement du dispositif aux jeunes âgés de 15 ans
- La possibilité de solliciter 2 fois la bourse pour des départs à l'étranger dans le cadre des études supérieures ou de stage linguistique

- Le recours à une grille pour les aides à l'achat de matériel informatique, afin d'adapter l'aide aux ressources du jeune
- Le caractère cumulable des aides est précisé en fonction du type de projet
- La possibilité donnée aux jeunes en alternance de bénéficier d'une aide
- La possibilité donnée aux jeunes d'être soutenu dans un projet qui a récemment démarré

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 « Education - Petite enfance - enfance – jeunesse » en date du 24 janvier 2024.

VU l'avis de la Commission Municipale n°6 « Solidarités – Politique de la Ville – Démocratie Locale » en date du 22 janvier 2024.

DECIDE la mise à jour du règlement du dispositif « Bourse à projets jeune 15-25 ans »

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 pour l'année 2024 à hauteur de 6000 euros

Observations des Groupes Politiques :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DURAND pour le groupe « Pont de Claix, reprenons la parole »

Monsieur DURAND fait remarquer qu'il y a un delta entre le nombre de projet énoncés et le total. Il demande si les obtentions de BAFA par les jeunes sont valorisés par un contrat.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DRIDI, Conseiller Municipal en charge de la jeunesse.

Monsieur DRIDI confirme que ce sont bien 23 projets qui ont été financés cette année. Il propose de faire un point sur les projets manquants avec le service porteur et de faire remonter les informations en commission municipale.

Sur le deuxième point, il précise que la ville a un partenariat avec le CEMEA dans le cadre de la formation. Il y a la volonté de motiver les jeunes à rejoindre Alfa 3A pour leur période de stage, toutefois, ils sont libres de choisir l'équipement pour réaliser leur stage. Il rajoute que la problématique rencontrée est que les jeunes ne vont pas jusqu'au bout de leur formation pour obtenir le BAFA par manque de temps ou de motivation, la ville reste attentive à cela.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 26 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement du CLAS 2023-2024

Dans le cadre de son nouveau Projet Éducatif De Territoire (PEDT) pour les années 2022-2026, la Ville a réaffirmé des valeurs fortes dont « la garantie de l'égalité des chances » et « la lutte contre les déterminismes sociaux ».

Pour ce faire, la Ville mobilise le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) financé par la Caisse d'Allocations Familiales. Le projet Ville s'adresse aux enfants scolarisés en CE2-CM1-CM2 des quatre écoles

élémentaires et aux collégiens en 6ème- 5ème. La Ville a récupéré le CLAS qui était géré auparavant par l'association Casa Des Mômes pour le quartier Iles de Mars Olympiades.

Les objectifs du CLAS sont de :

- favoriser la réussite scolaire des enfants et des jeunes qui ne trouvent pas dans environnement tout l'appui et les ressources dont ils ont besoin pour réussir leur scolarité
- mettre en place un partenariat fort avec les établissements scolaires des élèves concernés par ces actions
- soutenir les parents dans leur rôle éducatif
- prendre en compte le rôle des parents dans l'accompagnement à la scolarité. L'implication de ces derniers dans le dispositif CLAS doit se traduire par des actions concrètes .

Son financement engage outre la Ville, la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 32 % des dépenses de la fonction d'accompagnement à la scolarité pour l'année scolaire sous réserve de non dépassement du prix plafond fixé annuellement par la Caisse Nationale des Actions Familiales.

La Caisse d'Allocations Familiales nous invite à signer une convention d'objectifs et de financement. L'octroi de subventions par la Caisse d'Allocations Familiales impose une délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

VU la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales définissant les modalités de financement et de mise en œuvre du Contrat local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) pour 2023-2024 (en annexe)

VU l'avis de la Commission Municipale n° 3 «Éducation-Petite Enfance-Enfance-Jeunesse» en date du 24 janvier 2024

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser le maire à signer la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune de Pont de Claix définissant les modalités de financement et de mise en œuvre du CLAS pour 2023-2024 .

Observations des Groupes Politiques :

Monsieur le Maire fait part de la motivation des salariés qui viennent donner de leur temps pour les enfants de Pont de Claix sur le site des Iles-de-Mars ou de Saint-Exupéry. Ce sont des femmes et des hommes qui habitent la métropole et qui sont émerveillés de pouvoir donner de leur temps aux jeunes de Pont-de-Claix. Cet engouement est en train de se diffuser sur l'ensemble du territoire et participe à la diminution des craintes et des préjugés.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 27 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de verser des subventions aux coopératives scolaires

Ainsi que la loi le permet, chaque école maternelle et élémentaire de la commune de Pont-de-Claix est dotée d'une coopérative scolaire qui vient en soutien à l'action éducative. Le statut des coopératives est régi par la circulaire n° 2008-095 du 23 juillet 2008.

Dans le cadre de sa politique éducative, la commune de Pont-de-Claix apporte son soutien aux coopératives scolaires avec l'attribution d'une subvention de fonctionnement prévue à l'exercice budgétaire 2024.

La contribution de la ville de Pont-de-Claix aux coopératives scolaires pour l'année scolaire 2023-2024 est calculée sur la base de 6 euros par élève. Le montant est calculé sur la base des effectifs scolaires au 1er janvier 2024.

Afin d'adapter progressivement le versement au calendrier scolaire, un versement complémentaire sera effectué en octobre 2024 pour couvrir l'année scolaire 2024-2025, sur la base du montant forfaitaire versé les années précédentes, à savoir 11€ par élève, et sur la base des effectifs scolaires constatés à la rentrée de septembre. Les versements suivants seront désormais effectués en début d'année scolaire.

Un soutien exceptionnel est apporté à l'école élémentaire Iles de Mars qui porte l'adhésion à l'USEP - Union sportive de l'enseignement du premier degré. Cette structure organise des activités sportives pour les enfants de l'école publique, [de la maternelle à l'élémentaire](#), en appui de l'éducation physique et sportive (EPS) dispensée par les professeurs des écoles. L'adhésion à l'USEP est obligatoire lorsque les écoles souhaitent participer à des événements sportifs organisés par la commune. L'adhésion de l'école élémentaire Iles de Mars permet de couvrir la participation de toutes les écoles du territoire aux événements sportifs organisés par la Ville de Pont-de-Claix.

Dans un souci de bonne gestion de l'argent public, la Ville de Pont-de-Claix examine chaque année les comptes des coopératives scolaires. Considérant les crédits disponibles de la coopérative de l'école maternelle Pierre Fugain (12 842.79€ au 29/07/2022), il est proposé une année blanche pour cette coopérative.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu cet exposé,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 « Education - Petite enfance – Jeunesse » en date du 24 janvier 2024

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à accorder les subventions suivantes :

SUBVENTIONS A VERSER AUX COOPERATIVES SCOLAIRES		
ORGANISMES SUBVENTIONNES	Subvention 2023 (Janvier-décembre)	Subvention 2024 (Janvier-août)
Élémentaire JULES VERNE	1 122 €	648
Maternelle du COTEAU	682 €	336
Élémentaire ILES de MARS	2 079 €	1044
Élémentaire ILES de MARS Adhésion USEP		319
Maternelle ILES de MARS	831 €	324
Maternelle PIERRE FUGAIN	781 €	0 €

Élémentaire SAINT-EXUPÉRY	2 486 €	1386
Maternelle SAINT-EXUPÉRY	1 243 €	612
Maternelle 120 TOISES	572 €	258
Élémentaire JEAN MOULIN	1 628 €	858
Maternelle JEAN MOULIN	957 €	462
Total	11 803 €	6 247€

Dit que la dépense est inscrite aux articles 6574-211 et 6574-212 du Budget Primitif 2024

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 28 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de verser une subvention de 1500€ au collège Nelson Mandela pour soutenir le projet de voyage à Winsen Luhe

Le Collège Nelson Mandela organise du mercredi 29 mai au vendredi 7 juin 2024, un voyage scolaire en Allemagne à Winsen Luhe pour 15 élèves de la 6e à la 3e.

Ce voyage scolaire s'adresse à des élèves qui ont peu l'habitude de voyager et de séjourner à l'étranger, notamment en dehors de leur cadre familial. Le projet poursuit deux objectifs principaux :

- Faire perdurer l'échange franco-allemand entre les deux établissements et le jumelage deux villes
- Offrir une opportunité aux élèves germanistes de découvrir la langue et la culture de nos voisins allemands.

Le coût global du séjour s'élève à 9800 euros pour les 15 élèves. Le Collège Nelson Mandela participe à hauteur de 3050 euros.

La Ville de Pont de Claix souhaite soutenir financièrement cette initiative qui propose aux élèves d'approcher la culture et la langue allemande. Ce soutien permet d'aider les familles des 15 collégiens participant à ce séjour, à hauteur de 100 euros par élève, soit un coût total de 1500 euros pour la Ville.

Le reste à charge des familles est actuellement de 350 euros par élève participant mais le collège est en attente de subvention complémentaire de l'OFAJ (Office Franco-Allemand pour la Jeunesse). En complément, le collège Nelson Mandela mobilise son fonds d'aide sociale pour faire baisser le reste à charge des familles les plus en difficultés financières.

Ce soutien au projet du Collège Nelson Mandela s'inscrit dans une continuité sur plusieurs années scolaires.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 « Commission Education - Petite enfance - enfance – jeunesse » en date du 24 janvier 2024

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à verser 1500 euros au collège Nelson Mandela pour soutenir financièrement le projet de séjour en Allemagne.

Dit que la dépense est inscrite à l'article 65748 du Budget Primitif 2024

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Rapporteur : M BONNET - Maire-Adjoint
Transitions écologiques et énergétiques - Environnement

DELIBERATION N° 29 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les polices d'abonnement pour le raccordement au chauffage urbain des bâtiments du multi-accueil Jean-Moulin et du groupe scolaire Jean-Moulin

Grenoble Alpes Métropole est l'autorité organisatrice pour la distribution d'énergie et est propriétaire du réseau de chaleur qui est le 2ème plus important de France. Le principe du réseau de chaleur est la distribution d'eau chaude à des fins de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire. La chaleur est issue de 5 sites répartis sur le territoire métropolitain et injectée dans près de 180 km de canalisations qui cheminent sous les voiries de 7 communes de la Métropole, dont Pont-de-Claix.

La fourniture de chaleur est aujourd'hui assurée avec 80 % d'énergies renouvelables, avec notamment une récupération de la chaleur fatale issue de la plateforme chimique de Pont-de-Claix.

Sur le plan de la gouvernance, la Métropole délègue le service public du chauffage urbain à la compagnie de chauffage (CCIAG), exploitante du réseau, via un contrat de délégation de service public (DSP) de 15 ans qui se termine en 2033. Dans ce cadre, c'est la Métropole qui fixe les principes et le calcul de la tarification, les obligations d'entretien du réseau et des usines, les obligations à l'égard des usagers et toutes les obligations du service public.

En cohérence avec sa politique volontariste en matière de raccordement au réseau de chaleur et conformément à sa charte de plan climat, la Ville a raccordé fin 2023 le groupe scolaire Jean-Moulin ainsi que son Multi-accueil Jean-Moulin au réseau de chaleur, le tout dans un contexte de densification du réseau dans le secteur en développement de la ZAC des Minotiers.

Ces deux nouveaux raccordements portent à 17 le nombre de bâtiments de la Ville raccordés au réseau de chaleur urbain. Le chauffage urbain représente ainsi près de 65 % des consommations d'énergie de la Ville pour le poste de chauffage. En comptant les bâtiments raccordés au réseau de chaleur bois au sud de la Ville, c'est plus de 80 % de notre chauffage qui est assuré par un réseau de chaleur. Cela porte à 67 % la part d'énergies renouvelables dans le mixe énergétique de la ville pour le poste de chauffage, lequel représente 66 % de la consommation totale de la Ville.

Les polices d'abonnement pour le Groupe Scolaire Jean-Moulin et le Multi-accueil concernent un usage pour le chauffage exclusivement, pour une puissance calorifique totale respectivement de 450 kW et 110 kW.

Le tarif de livraison de la chaleur est décomposé en :

- une part variable liée à la consommation avec un tarif été (70,19€ HT/MWh) et un tarif hiver (53,55€ HT/MWh),
- une part liée à l'abonnement pour la contribution de l'abonné aux charges fixes du service de livraison de chaleur sur la base d'un prix unitaire de 37,82€ HT, lequel est multiplié par le nombre d'unité forfaitaire de facturation calculé pour chaque bâtiment. Ces unités forfaitaires sont calculées à partir de plusieurs paramètres et notamment, la consommation de référence, la rigueur climatique et le fonctionnement type de l'installation.

Les deux polices d'abonnement prennent effet à la date du 9 octobre 2023 pour une durée de 10 ans. Elles arriveront à échéance en date du 8 octobre 2033.

Les deux polices d'abonnement sont jointes en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

VU les projets de police d'abonnement en annexe de la présente délibération,

VU l'article L5217-2 6^h du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les compétences métropolitaines, "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains »,

VU le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»,

VU l'avis de la Commission n°7 Transition écologique et Énergétique, en date du 23 janvier 2024,

Pour information à la commission municipale n°1 « Finances, administration générale » en date du 25 janvier 2024,

pour information à la commission municipale n°4 « Espace public, Vie urbaine, Aménagement et écologie urbaine, Habitat, Sécurité et tranquillité publique » en date du 18 janvier 2024,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer les polices d'abonnement pour le raccordement au chauffage urbain des bâtiments du multi-accueil Jean-Moulin et du groupe scolaire Jean-Moulin.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 30 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant de signer avec Grenoble Alpes Métropole une convention de partenariat pour bénéficier du service public d'efficacité énergétique « SPEE » dédié aux communes

La Ville de Pont-de-Claix entretient un partenariat étroit avec la Métropole et la SPL ALEC afin de mener des actions en faveur de l'optimisation énergétique de son patrimoine. La Ville est à ce titre actionnaire de la SPL ALEC et a acté par une délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2021 le recours au Service Public d'Efficacité Énergétique (ou « SPEE communes »).

Le « SPEE communes » est un service d'accompagnement dédié à la transition énergétique du patrimoine des collectivités proposé par la Métropole et mis en œuvre par l'ALEC. L'objectif est d'impulser et de faciliter la mise en œuvre d'actions d'efficacité et de sobriété énergétique, en visant la qualité et la performance des projets, compatibles avec l'ambition du schéma directeur énergie, et portant sur l'ensemble du patrimoine communal : bâtiments, éclairage public et véhicules.

Le « SPEE communes » regroupe un ensemble de services, depuis la maîtrise des consommations énergétiques au quotidien, jusqu'à l'accompagnement de projets de rénovations énergétiques performantes, incluant l'utilisation ou la production d'énergies renouvelables.

Les communes doivent être actionnaires de la SPL ALEC pour bénéficier de ses prestations. Elles conventionnent avec la Métropole pour bénéficier du « SPEE communes », et participent financièrement pour une partie des services proposés.

La convention de partenariat précédente relative au SPEE portait sur la période 2021-2023. Afin de poursuivre le partenariat et de continuer de bénéficier des services d'appui opérés par la SPL ALEC, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la nouvelle convention de SPEE à destination des communes. Les actions menées dans le cadre de cette convention permettent notamment de répondre aux engagements de la municipalité traduits au travers de sa charte de Plan Climat.

La nouvelle convention couvre la période 2024-2027.

Les prestations de la nouvelle convention portent sur les missions suivantes :

- Un accompagnement collectif qui vise à informer, sensibiliser, mobiliser et accompagner la montée en compétence des acteurs communaux, avec notamment :
 - des réunions d'information et d'échanges d'expériences
 - des actions opérationnelles collectives
 - et la production de newsletters pour informer sur l'actualité des projets et la réglementation.

Le coût du programme d'accompagnement collectif est estimé à 40 000 euros par an. Il est pris en charge intégralement par la Métropole, et est donc proposé aux communes gratuitement dans le cadre du service public.

Le SPEE comprend également un service métropolitain de valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) qui permet d'informer, de conseiller et d'assister les communes pour la constitution des dossiers CEE et donnant accès à l'outil en ligne dédié mis à disposition par la Métropole. Les conditions de participation des communes à ce service restent inchangées par rapport à la précédente période. La gratuité de l'ensemble des services de conseils aux communes, d'assistance à la constitution des dossiers CEE et d'accès à l'outil en ligne reste effective, seule une retenue sur les recettes générées est appliquée. Ces dispositions sont précisées dans la convention à laquelle la Ville adhère sur la période 2021-2025.

- Le SPEE comprend enfin un accompagnement personnalisé, comprenant deux services au choix des communes :

Un « Pack Conseil en Conseil en énergie partagé (ou CEP), qui consiste en la réalisation du suivi des consommations d'énergie du patrimoine, à partir des factures d'énergie. Ce service est particulièrement adapté aux communes de petite taille (moins de 10 000 habitants), qui ne disposent pas d'un poste d'économiseur de flux internalisé.

Un accompagnement de projets « à la carte », qui offre un appui ponctuel sur plusieurs projets ou un appui plus approfondi sur un projet particulier. Cet accompagnement est défini par un nombre de jours de prestations fixé à 5 jours par an avec un coût estimé à 3 960 € TTC. Une participation financière des communes est demandée selon l'effort fiscal de la commune. Pour la Ville de Pont-de-Claix, cette participation financière s'élève à 2 574€ par an.

Les évolutions pour la période 2024-2027 relativement à la période précédente portent sur :

- Les tarifs, réévalués à la hausse pour tenir compte de l'évolution des prix proposés par la SPL ALEC, avec une augmentation globale de 10% du prix journée entre 2021 et 2024. Cette hausse

du coût journée, intégrée dans le tarif, implique une hausse du coût pour les communes, mais également une hausse de la participation de la Métropole au service, car les taux de prise en charge par la Métropole appliqués dans la convention précédente restent inchangés.

- Une réévaluation à la hausse du nombre de jours alloués au forfait « CEP » pour les communes de moins de 520 habitants, qui passe de 2,5 jours à 5 jours. Également, un forfait d'accompagnement à la carte » de 2,5 jours est introduit pour ces mêmes communes.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler son partenariat avec la Métropole pour bénéficier des prestations de la SPL ALEC et ainsi bénéficier d'un appui technique dans la réalisation de ses projets de transition énergétique en cours et à venir.

Sachant que la Ville a internalisé la compétence de suivi des consommations énergétiques, il est proposé de ne pas recourir au CEP mais de souscrire au service d'accompagnement de projets à la carte pour un montant de 2 574€ par an.

Le Conseil Municipal,

VU le projet de convention en annexe de la présente délibération,

VU la délibération métropolitaine du 24 novembre 2023 qui a défini le périmètre et les modalités d'accès du service public pour l'efficacité énergétique dédié aux communes pour la période 2024 – 2027,

VU l'avis de la Commission 7 « Transition Énergétique et Écologique », en date du 23 janvier 2024, Pour information à la Commission 1 « Finances, Administration générale », en date du 25 janvier 2024,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE

- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer avec Grenoble Alpes Métropole une convention de partenariat pour bénéficier du service public d'efficacité énergétique « SPEE » dédié aux communes ».

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 31 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat avec l'association le Tichodrome et de verser pour l'année 2024 une subvention d'un montant de 1095€.

Le centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome, association Loi 1901, a pour but de recueillir et de soigner les animaux sauvages, blessés, malades, affaiblis ainsi que les juvéniles, en vue de les relâcher dans des sites appropriés.

Ouvert en juillet 2011, le centre recueille environ 1800 à 2000 animaux d'une centaine d'espèces différentes par an. Il répond également à une très grande sollicitation du public (plus de 5000 appels par an).

Il s'agit de la seule structure habilitée à recueillir la faune sauvage blessée sur le département de l'Isère.

Le Tichodrome répond à la demande du public quant à la prise en charge des animaux sauvages découverts blessés ou en détresse, afin de leur offrir une chance de convalescence, en vue d'être relâchés à nouveau dans la Nature.

Le Tichodrome joue un rôle dans le maintien de la biodiversité par la richesse des espèces soignées, participe au suivi sanitaire de la faune sauvage, sensibilise le public par le biais des animaux pris en charge et des conseils téléphoniques, mais également par la tenue de stands régulièrement tout au long de l'année et dans différentes manifestations.

Afin de pérenniser ses actions et continuer à rendre ce service considéré par tous comme d'utilité publique, le centre de sauvegarde du Tichodrome a besoin de partenariats précis et durables avec les communes de son territoire d'action.

Pour l'année 2023, l'association recense 1560 animaux reçus et plus de 4400 appels.

Afin de soutenir les actions de cette association, il est proposé de renouveler la subvention versée à cette association, en considérant un facteur multiplicateur de 0,10 par habitants, afin de conserver un niveau de contribution semblable à l'année précédente, portant le montant de participation de la Ville à hauteur de 1095€.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission n°7 Transition écologique et Énergétique, en date du 23 janvier 2024,
Pour information à la Commission 1 Finances, administration générale en date du 25 janvier 2024,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association le Tichodrome et de verser pour l'année 2024 une subvention de 1095€.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 32 : Autorisation donnée au Maire ou son représentant, à demander le retrait, dès 2024, de la Ville de Pont-de-Claix du périmètre de lutte contre les moustiques dans le département de l'Isère

Afin de lutter contre la prolifération des moustiques qui engendre de fortes nuisances et impacte les activités humaines et le bien-être des riverains, les départements de l'Ain et de la Savoie décident de mettre en place en 1965 un établissement public nommé Entente Interdépartementale de Démoustication (EID). Quelques années plus tard les départements de l'Isère, du Rhône et de la Haute-Savoie intègrent l'EID pour devenir l'EID Rhône-Alpes ou EIRAD (Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication).

Avant la création de la structure, des moyens de lutte dispersés existaient au niveau local mais des préoccupations à la fois d'efficacité, de coordination des moyens, et aussi de protection de l'environnement nécessitaient la création d'un organisme opérationnel.

L'EIRAD intervient sur les 5 départements qui la composent à savoir l'Ain, l'Isère, le Rhône, la Savoie et la Haute Savoie, ainsi que sur la Métropole du Grand Lyon, qui s'est vue confier la compétence départementale en matière de démoustication.

Les territoires faisant l'objet d'opérations de lutte contre les moustiques sont définis par arrêté préfectoral. Ainsi, actuellement la zone d'action de l'EIRAD s'étend sur plus de 220 communes.

La Ville de Pont-de-Claix est intégrée au périmètre d'action de l'EIRAD par un arrêté préfectoral en date du 26 juin 2020 portant délimitation des zones de lutte contre les moustiques dans le département de l'Isère.

L'EIRAD, habilité par le Conseil Départemental de l'Isère, procède sur la commune aux opérations de lutte contre les moustiques au moyen de campagnes de recherche et de traitement via des substances actives larvicides, avec une autorisation d'intervention sur le domaine public et privé. L'établissement intervient également en informant la population sur le cycle de développement et l'écologie des moustiques et en sensibilisant la population aux solutions préventives à mettre en œuvre afin d'empêcher les développements larvaires.

Le bilan d'activité de l'établissement pour l'année 2022 fait état à Pont-de-Claix d'un volume horaire global de 48h et l'épandage de 8,5Kg de larvicide pour le traitement des regards sur la voie publique. Les demandes spontanées d'intervention sont en diminution progressive depuis 2018, avec une seule demande d'intervention enregistrée en 2022, contre 23 en 2018.

Dans un souci de répartition des moyens de lutte tout en optimisant les coûts, les missions de l'EIRAD évoluent progressivement vers une assistance technique aux communes en vue d'un transfert de compétences techniques et scientifiques vers le personnel communal. La gestion de la nuisance située essentiellement dans les espaces extérieurs privés des particuliers passe par de nouveaux moyens de lutte centrés essentiellement vers la sensibilisation pour améliorer la mobilisation sociale sur les gestes de prévention (élimination des eaux stagnantes constituant des gîtes à moustiques).

Afin d'anticiper sur ce transfert de compétence, et dans un souci de rationalisation des dépenses de la collectivité liées à la lutte contre les moustiques, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à demander le retrait, dès 2024, de la Ville de Pont-de-Claix du périmètre de lutte contre les moustiques dans le département de l'Isère.

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté Préfectoral n°38-2020-06-26-012 du 26 juin 2020, portant délimitation des zones de lutte contre les moustiques dans le département de l'Isère,

VU le décret 2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles, conférant aux communes un rôle de pilote pour lutter contre la nuisance liée aux moustiques dans le cadre de leur pouvoir de police,

VU l'avis de la Commission 7 « Transition Énergétique et Écologique », en date du 23 janvier 2024, Pour information à la Commission 1 « Finances, Administration générale », en date du 25 janvier 2024,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE

- d'autoriser le Maire ou son représentant, à demander le retrait, dès 2024, de la Ville de Pont-de-Claix du périmètre de lutte contre les moustiques dans le département de l'Isère.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Personnel municipal

Rapporteur : Mme RODRIGUEZ - Conseillère Municipale Déléguée

DELIBERATION N° 33 : Mise à jour du tableau des effectifs

Madame la Conseillère déléguée expose que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois créés par délibération, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Sur le plan du droit, les fondements de cette obligation s'appuient sur le Code des Collectivités Territoriales (Articles L2121-29, L2313-1, R2313-3) et sur l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 . Ce dernier précise par ailleurs que les emplois permanents créés par délibération doivent être prévus au budget de la collectivité.

Le tableau des effectifs est un document essentiel pour la bonne gestion des ressources humaines. Il est à la fois :

- Un état des effectifs réglementaires et joint au budget primitif et au compte administratif
- Un outil de gestion statutaire, déterminant dans le suivi et la prise de décision des carrières et mobilités
- Un outil de pilotage permettant de porter des analyses sur l'adéquation des besoins aux ressources
- Un document de communication, lorsqu'il est mis en forme en organigramme

Les enjeux relatifs au pilotage des effectifs et aux évolutions statutaires, notamment en terme d'avancement des carrières, rendent indispensables sa mise en conformité et une mise à jour des règles de gestion de ce document.

Ce travail de mise à jour a été réalisé suite aux dialogues de gestion du second semestre 2023. L'objectif est ainsi :

- De disposer d'un tableau des effectifs correspondant aux réalités des services et du budget de la ville et du CCAS
- De communiquer en transparence sur les ressources de la collectivité en matière de postes permanents
- De développer début 2024 les outils de gestion de ces emplois, tant du point de vue de la gestion dématérialisée via système d'information que de la mise en place d'un organigramme à jour.

D'un point de vue global, cette mise à jour permet d'identifier 468 Postes au tableau des effectifs, tout établissements confondus (370 Ville / 98 CCAS), dont :

- 414 postes pourvus
- 12 postes vacants à pourvoir
- 41 postes ne correspondent plus à un besoin de la collectivité. A l'issue de cette mise à jour, la collectivité disposera dans ses effectifs de 429 postes permanents, dont 92 pour le CCAS et 336 pour la ville.

Cette mise à jour nécessite pour la ville la suppression et la modification de 35 postes permanents. Mme La conseillère déléguée propose ainsi les modifications suivantes :

Affectation	Suppression	Poste	Création
CAB	1 poste de catégorie C, cadre d'emploi des Adjoints administratifs	2385	
DAC	1 poste de catégorie A, cadre d'emploi des Attachés	2091	
DGS	1 poste de catégorie C, cadre d'emploi des Brigadiers	1866	
DGS	1 poste de catégorie C, cadre d'emploi des Brigadiers	1867	
DGS	1 poste de catégorie C, cadre d'emploi des Adjoints administratifs	1916	
DGS	1 poste de catégorie C, cadre d'emploi des Adjoints techniques	1941	
DGS	1 poste de catégorie B, cadre d'emploi des animateurs	2035	
DGS	1 poste de catégorie B, cadre d'emploi des Auxiliaires de Puériculture	3890	

DGS	1 poste de catégorie C, cadre d'emploi des Agents de maîtrise	3891	
DGS	1 poste de catégorie C, cadre d'emploi des Adjoints techniques	3892	
DGS	1 poste de catégorie A, cadre d'emploi des Attaché	1851	
DGS	1 poste de catégorie A, cadre d'emploi des Assistants sociaux éduc.	1861	
DPRDL	1 poste de catégorie A, cadre d'emploi des Attaché	1823	
DPRDL	1 poste de catégorie C, cadre d'emploi des Adjoints administratifs	2145	
DPRDL	1 poste de catégorie C, cadre d'emploi des Adjoints administratifs	1908	
DPRDL	1 poste de catégorie B, cadre d'emploi des ETAPS	1900	
DEEJ	1 poste de catégorie C, cadre d'emploi des Agents de maîtrise	1912	
DEEJ	1 poste de catégorie C, cadre d'emploi des agent sociaux	3089	1 poste de catégorie C, cadre d'emploi des agent sociaux à temps non complet 80 %
DEEJ	1 poste de catégorie C, cadre d'emploi des ATSEM	2105	
DEEJ	1 poste de catégorie C, cadre d'emploi des ATSEM	2116	
DEEJ	1 poste de catégorie C, cadre d'emploi des ATSEM	2111	
DST	1 poste de catégorie C, cadre d'emploi des Adjoints administratifs	1883	
DST	1 poste de catégorie C, cadre d'emploi des Adjoints techniques	1878	
DST	1 poste de catégorie C, cadre d'emploi des Agents de maîtrise	2232	
DST	1 poste de catégorie B, cadre d'emploi des Techniciens	1849	
DEEJ	1 poste de catégorie A, cadre d'emploi des Attaché	2039	
DST	1 poste de catégorie C, cadre d'emploi des Adjoints techniques	2196	
DST	1 poste de catégorie C, cadre d'emploi des Adjoints techniques	3790	
DST	1 poste de catégorie C, cadre d'emploi des Adjoints techniques	3797	
DST	1 poste de catégorie C, cadre d'emploi des Adjoints techniques	3798	
DST	1 poste de catégorie C, cadre d'emploi des Adjoints techniques	2255	
DST	1 poste de catégorie C, cadre d'emploi des Adjoints techniques	2186	
DST	1 poste de catégorie C, cadre d'emploi des Adjoints techniques	2251	
DST	1 poste de catégorie C, cadre d'emploi des Adjoints techniques	2206	
DST	1 poste de catégorie C, cadre d'emploi des Adjoints techniques	1984	

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 29 janvier 2024,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de la création du poste ci-dessus

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

Observations des Groupes Politiques :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GIONO pour le groupe « Pont de Claix, reprenons la parole »

Monsieur GIONO faire une déclaration dans les termes suivants :

*« Nous avons coutume d'intervenir sur ces sujets, vous le savez.
Nous scrutons les tableaux de créations et suppressions de postes, vous le savez aussi.
Quand on est constant, on est prévisible. Mais la constance est une valeur.*

Non que l'on soit opposé par principe à toute suppression de poste, les changements de la société ou des métiers peuvent le justifier, tout comme les restrictions budgétaires peuvent imposer des choix politiques compliqués. Nous en avons conscience, Pont de Claix n'est pas une île hors du monde.

Mais ce qui coince, c'est quand on a le sentiment avec cette délibération que le débat politique n'a pas pu être mené jusqu'au bout au fil des années précédentes.

Aujourd'hui, on nous propose de régulariser en une fois des années et des années de modifications.

*Ce n'est pas ici une délibération « technique ». A chaque évolution de poste, il était bien proposé un jeu à somme nulle de création/suppression. Et nous avons systématiquement voté ces délibérations.
Sauf qu'aujourd'hui, on s'aperçoit que plus d'une trentaine de postes ne sont en réalité pas pourvu, et aujourd'hui on vient régulariser cet état de fait.*

Sachant que renseignements pris, les syndicats réclament un tableau de ce type depuis bien, bien longtemps, mais n'y ont jamais eu accès.

*Vous précisiez que la loi obligeait désormais à cette mise à jour, pardon mais c'est un « contre son camp »...
Sil est à noter que les syndicats n'ont d'ailleurs pas voté ce tableau en instances du personnel, certains ont votés contre, d'autre se sont abstenus.*

Bref, à la fois sur le fond en lui-même que sur une façon de procéder, nous voterons contre cette délibération »

Monsieur GIONO alerte sur le fait qu'il y a un manque de personnel dans certains services et appelle, dans le futur, à une clarté sur ces questions afin d'en débattre.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame RODRIGUEZ, Conseillère municipale Déléguée en charge du personnel

Madame RODRIGUEZ répond que les organisations syndicales demandent depuis longtemps un organigramme à jour et cette actualisation du tableau des effectifs est un moyen de remettre à plat, en toute transparence, une situation pour réaliser une gestion du personnel.

Elle informe que **Mme EYMERI-WEIHOFF, Adjointe au Maire en charge des solidarités** et elle même font partie du COPIL « Masse salariale » ou la gestion des postes est discutée, appréhendée. Elle rappelle que le delta des

postes par rapport à l'année dernière est de moins un. Ce tableau est un outil de gestion, un outil syndical, un outil politique.

Monsieur le Maire explique qu'il ne comprend pas ce débat qui n'est pas un débat politique. C'est un débat technique. Il rappelle le delta de moins 1 poste par rapport à l'année dernière. Les postes de ce tableau correspondaient à une organisation de 5 ou 10 ans qui n'a plus lieu d'être. Les besoins des Pontois ont évolué et donc l'organisation a évolué pour le bon fonctionnement du service public. Il explique que le service des ressources humaines travaille depuis un certain temps sur cette question. Il regrette que la transparence de cette délibération ne soit pas comprise.

Monsieur le Maire rajoute que le vrai sujet politique est les moyens mis en place pour faire fonctionner les services publics, services qui évoluent au fil des années. Il estime que ce débat n'est pas à la hauteur des enjeux de services publics.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DURAND, pour le groupe « Pont de Claix, reprenons la parole »

Monsieur DURAND affirme qu'un organigramme est important, il est une grille de lecture d'une organisation du travail. Il explique que son groupe est interpellé par des agents de la ville pour signaler le manque d'effectifs. Pour lui, ce toilettage du tableau des effectifs est une vraie question et non un débat technique. Il souligne que les élus ont besoin de comprendre les mouvements de personnel (création, suppression, modification) afin de faire des propositions.

Il rappelle que ce débat est important, que la ville est une entreprise comme une autre qui a des compétences de services publics à faire respecter, mais pour organiser le travail, elle a besoin de salariés qui font le travail, qui soient présents et qui soient assez nombreux pour l'effectuer dans les conditions normales.

Madame RODRIGUEZ considère que le service public n'est pas une entreprise comme une autre. Elle ré-explique que cette actualisation permettra d'établir un organigramme au plus juste. Elle rappelle qu'il y a eu un avis positif au CST. A chaque conseil municipal, il y a eu une délibération pour la création, la suppression, l'avancement de grade... qui a été adoptée et n'a pas donné lieu à ce débat.

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 2 abstention(s), 3 voix contre

28 voix POUR (la Majorité) - 03 CONTRE (M DURAND-M BEY-M GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole") - 2 ABSTENTIONS (M.DUSSART, Mme SOLER pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix"

DELIBERATION N° 34 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à procéder à la prise en charge d'équipement individuel dans le cadre de la politique de maintien dans l'emploi.

Afin de garantir l'obligation d'emploi d'une agente et au regard de la prescription du médecin de prévention la concernant, Madame la Conseillère Municipale Déléguée expose qu'il est nécessaire de prendre en charge l'achat d'audioprothèses en complément des autres financements (Sécurité Sociale, mutuelle, MDPH)

Le Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), qui a pour objectif d'accompagner les personnes en situation de handicap vers l'emploi public ou de les aider à conserver une activité professionnelle en compensant leur handicap, a validé la prise en charge à hauteur de 1700€.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la collectivité de financer les aides individuelles matérielles de ses agents bénéficiant de l'obligation d'emploi

CONSIDÉRANT l'aide technique dédiée à la compensation du handicap.

VU l'avis de la commission municipale n°1 "Finances – Administration générale – Personnel" en date du 25 janvier 2024,

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder au financement de cet aménagement

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Rapporteur : M. TOSCANO - Maire-Adjoint

Aménagement urbain et projet de ville - Culture - Commande publique - Economie - Sécurité et tranquillité publique - Relations avec la Métropole - Relations internationales

DELIBERATION N° 35 : Action de Coopération Internationale - Mandat spécial donné à Monsieur le Maire pour se rendre au Chili - Ville de Chonchi dans le cadre de la coopération

Considérant la délibération antérieure du Conseil Municipal en date du 7 février 2019, actant le jumelage entre les Communes de Pont-de-Claix et Chonchi (Chili), fruit d'une collaboration initiée avec l'association Franco-Chilienne de Grenoble autour de la mémoire de Monsieur Salvador ALLENDE.

Considérant les engagements pris dans le cadre de ce jumelage, avec des objectifs clairement définis tels que la promotion de la culture, l'amélioration des compétences linguistiques, le renforcement des amitiés, ainsi que le partage des valeurs d'ouverture, de paix, de respect des identités et des cultures, de solidarité, et d'échanges de connaissances et de pratiques.

Considérant la visite du Maire de Chonchi, Monsieur Fernando Ariel Oyarzun Macias, en juin 2023, à l'occasion de la célébration du 150ème anniversaire de la commune de Pont-de-Claix, au cours de laquelle la commune de Chonchi a adressé une invitation au Maire de Pont-de-Claix en retour, dans le but de renforcer le partenariat.

Considérant que la ville de Chonchi prendra en charge l'hébergement de Monsieur le Maire lors de sa visite

VU ladite délibération antérieure du Conseil Municipal du 7 février 2019 qui a validé le jumelage entre les Communes de Pont-de-Claix et Chonchi.

VU Les engagements pris dans le cadre du jumelage, ainsi que l'avis de la Commission Municipale n°5 "Culture Patrimoine – Attractivité – Relations Internationales" en date du 16 janvier 2024.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal,

CONFÈRE à Monsieur Christophe Ferrari, Maire de la commune de Pont-de-Claix, un mandat pour se rendre au Chili du 17 au 23 février 2024.

DÉCIDE de prendre en charge les frais de déplacement que nécessite l'exécution de ce mandat :

- en passant commande des billets d'avion, trajets aéroport, train, sur l'exercice 2024 (imputation 6251)
- sur la base des frais réels engagés et production de justificatifs pour les autres dépenses liées aux besoins du jumelage.

DIT que la validité de ce mandat pourra être prorogée aux mêmes conditions d'exécution si un événement

imprévu emporte un report de ce voyage.

Observations des Groupes Politiques :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DURAND pour le groupe « Pont de Claix, reprenons la parole »

Monsieur DURAND demande si le conseil municipal ne devrait pas envoyer un message de soutien au peuple chilien, en l'occurrence à Chonchi, sur la situation qu'ils vivent. Pour rappel, il s'agit de l'instauration des lois « Pinochet » sur la question de la monoculture et de l'orientation de la culture qui met en difficulté le pays.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TOSCANO, Adjoint au Maire en charge de la coopération internationale

Monsieur TOSCANO entend la demande et précise que Chonchi se situe très loin des incendies.

Monsieur le Maire explique que la demande va être étudiée. Il rappelle que les soutiens se font dans un contexte encadré, au travers des associations nationales qui posent les sujets et ont mandat pour le faire. A ce jour, il n'a pas connaissance d'une mobilisation internationale sur le Chili, a contrario de ce qui se passe en Arménie, en Lybie, au Maroc, par exemple.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - NEANT

- PONT(S) DIVERS - NEANT

- QUESTION(S) ORALE(S)

Questions déposées par mail par le Groupe « Pont de Claix – Reprenons la Parole »

1 - Peut-on connaître l'état d'avancement du projet de relocalisation du centre de formation du FCG sur Pont de Claix, et les aménagements prévus le cas échéant ?

Réponses apportées par Monsieur TOSCANO, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme.

Monsieur TOSCANO répond que la Ville depuis quelques mois travaille avec le FCG à la relocalisation de ce centre de performance. Il s'agit d'un projet porté par le FCG et ce projet n'engage pas les finances de la commune. Il revient sur l'intervention du Président du FCG qui a informé que ce projet était suspendu et non annulé. Du fait de leur perte de 12 points par la Ligue, les priorités ont été revues.

Monsieur TOSCANO confirme que les discussions sont toujours en cours avec le club, même si le projet a pris une autre dimension (installation d'une brasserie, terrain ne sont plus d'actualité). Il rajoute que le centre de performance est important pour le développement du FCG pour qu'il retrouve les sommets.

Pour conclure, **Monsieur le Maire** se félicite de l'arrivée de nouveaux actionnaires au sein du FCG comme, par exemple, un spécialiste de l'hydrogène, situé sur la zone de Champagnier. Il rajoute que l'un des grands sujets, est la situation financière du club, qui nécessite de retrouver une trajectoire financière plus soutenable.

2 - Concernant la halte ferroviaire de l'Etoile, est-ce que la commune envisage de mener des actions pour garantir la présence d'un guichet SNCF de plein exercice accessible aux usagers, avec du personnel présent sur place ?

Réponses apportées par Monsieur TOSCANO, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme.

Monsieur TOSCANO souhaite rappeler que la halte ferroviaire de Pont de Claix vise le déplacement de la gare de Pont de Claix actuellement située en zone de risque. Ce déplacement était prescrit dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

De nombreuses concertations ont eu lieu pour ce projet et il précise que, jamais n'a émergé des remarques sur le fait d'installer un guichet à cet endroit-là. Les remarques se sont plutôt focalisées sur les nuisances que pourraient créer cette nouvelle halte auprès des riverains. Avec « SNCF réseau » et les services de la ville, les riverains ont pu être rassuré sur le fait que des aménagements allaient être mis en place pour réduire les nuisances. Un guichet n'est pas prévu à cet endroit.

Les efforts de la ville se sont concentrés sur l'existence de ce projet et ce malgré le retrait de la région. La construction devrait débuter courant 2024 pour finir en 2025.

Monsieur le Maire souhaite ajouter des éléments. Le sujet de la halte ferroviaire pontoise s'inscrit dans le projet plus vaste de la construction du RER métropolitain. A noter que le Contrat de plan Etat-Région n'est toujours pas signé a contrario de toutes les autres régions de France. Il précise que les régions s'accordent avec les présidents de Métropole même s'ils sont de sensibilité politique différente. Dans la région Auvergne Rhône-alpes, il n'y a aucune avancée sur le transport.

Il rajoute que la Métropole, le pays du voironnais, le Grésivaudan, le département de l'Isère sont au rendez vous du financement.

Monsieur le Maire élargit la question plus globalement aux moyens dédiés dans ce pays au ferroviaire. En France, 45 euros par habitant sont pour le ferroviaire. En Italie, c'est 120 euros, au Danemark 150 euros....

Il fait remarquer que tout le monde considère la transition écologique comme étant absolument prioritaire, la question se pose pourquoi ne pas mettre la question du ferroviaire comme étant la première des priorités. Cela réglera les sujets entre l'urbain, le périurbain, le rural, la solidarité entre les territoires, des vrais dessertes puissantes cadencées pour les trajets domicile-travail, une réduction massive des émissions de gaz à effet de serre et enfin la bascule de la voiture vers le train.

En conclusion, l'investissement des régions n'est pas le même sur cette question du ferroviaire.

Il complète ses propos en expliquant que la question soulevée par **Monsieur GIONO** est pertinente. Il ne s'agit pas de déshumanisation de l'activité, il y a un réel besoin d'agent dans les trains pour accompagner

La question du coût n'est pas fixée, rien n'est acté. Il faut un grand plan de soutien au ferroviaire pour répondre à la demande. Pour la gare de Pont de Claix, celle-ci a été financée grâce au Voironnais, au Grésivaudan, au département, la métropole rendra la pareil sur ces territoires. Par contre il y a un désengagement de l'État et de la Région. **Monsieur le Maire** informe l'assemblée qu'en sa qualité de Président de Grenoble Alpes Métropole, il est toujours dans l'attente d'un courrier de la région pour le financement d'une partie du RER métropolitain.

3 - La Région vient d'annoncer aux Ateliers Marianne qu'elle revoyait ses critères d'attributions de subventions à la baisse, entraînant une chute importante des subventions qui risque de mettre l'association d'insertion en difficulté. La ville a-t-elle prévu d'agir sur ce dossier ?

Réponses apportées par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle qu'aujourd'hui la loi Hamon a 10 ans. Cette loi vise à acter l'engagement de l'État sur la question de l'économie sociale et solidaire qui représente 10 % des emplois sur le territoire de la métropole, 12 % des entreprises du territoire.

Lors d'une rencontre au sein de la Métropole, il a rencontré les Ateliers Marianne et notamment sa directrice. La question était de savoir si la Métropole allait augmenter sa subvention. **Monsieur le Maire** affirme que la métropole va augmenter sa contribution pour l'économie sociale et solidaire. Toutefois, cet effort ne peut pas relever que

d'une seule strate. Le retrait de la région n'est pas admissible, cela concerne 22 000 euros. La métropole est attentive à cette question.

Monsieur le Maire informe qu'il y a une étude qui montre la corrélation directe du vote rassemblement national avec la dégradation et la disparition du tissu associatif dans les villages et dans les communes du pays. Plus globalement, il précise que le sujet est : est ce que les communautés de communes doivent systématiquement compenser le désengagement de la région. Cette solution est à double tranchant, elle est au détriment d'autres investissements (logement, transition...)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GIONO, pour le groupe « Pont de Claix, reprenons la parole »

Monsieur GIONO remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal et informe que ce sera son dernier Conseil Municipal après 12 ans d'engagement. Il reste attaché à Pont de Claix.

Il se rappellera de moments de débats, de confrontations d'idées et témoigne du fait que l'engagement politique n'est pas facile.

Monsieur le Maire remercie **Monsieur GIONO** pour le travail mené au sein du conseil municipal et de la Ville. Il lui avoue qu'il aurait aimé qu'ils fassent encore un bout de chemin ensemble. Il lui souhaite un bon travail en sa qualité de militant.

La démission sera prise en compte quand la lettre officielle arrivera en mairie.

Pour conclure, **Monsieur le Maire** rappelle la tenue des élections européennes le 09 juin prochain en rappelant que la présence des élus pour tenir les bureaux de vote est obligatoire.

FIN DE L'ORDRE DU JOUR A 22H05

&&&&&&

Le Maire,
Christophe FERRARI

Le secrétaire de séance,
Nader DRIDI